



19^e séance du Conseil général

Législature 2024-2028

21 mai 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Procès-verbal

Présidence : Frédéric Vaucher (PLR), président.

Membres du Conseil général présent-e-s, (35 membres) : Mmes et MM. Bieler Gaëtan (POP), Brechbühler Jean-Pierre (UDC), Brossard Carmen (PS), Bühler Pascal (PS), Christen Jean-Denis (UDC), Curty Sarah (PLR), Djebaili Karim (PS), Erard Monique (Les Vert-e-s), Freitag Manon (Le Centre), Gagnebin Monique (PS), Galley Roland (UDC), Giamboni Stefano (Les Vert-e-s), Houlmann David (PS), Houlmann Laure (PS), Jeandroz Françoise (POP), Karunakaran Sayenthini (PS), Leitenberg Brigitte (PVL), Maillard Alicia (PS), Moser Claude-André (PLR), Oppliger Christophe (PLR), Perret Julie (POP), Pittet Vincent (UDC), Rochat Grégory (Les Vert-e-s), Simonin Eric (POP), Spoletini Giovanni (PS), Tanner Lucas (UDC), Tissot Nathalie (Les Vert-e-s), Tritten Jean-Jacques (Les Vert-e-s), Ummel Christophe (PLR), Vaucher Alain (PLR), Vaucher Frédéric (PLR), Vogel Stéphanie (PLR), Vögtli Michaël (Les Vert-e-s), Vögtli Demarle Line (Les Vert-e-s), Zender Lara (POP)

Suppléant-e-s présent-e-s (4 membres) : Mme et MM. Beroud Olivier (POP), Gerber Ludovic (UDC), Mores Zachary (PLR), Robbiani Catherine (PS)

Membres du Conseil général excusé-e-s (6 membres) : Mmes et MM. Angehrn Jennifer (UDC), Crevoisier Mourad (POP), Curty Anthony (PLR), Duding Laurent (PS), Reverchon Hans-Moëvi Mathilde (POP), Vollers Sabrina (POP)

Conseil communal : M. Théo Huguenin-Elie (PS), président, M. Théo Bregnard (POP), vice-président, M. Jean-Daniel Jeanneret (PLR), Mme Ilinka Guyot (Les Vert-e-s) et M. Thierry Brechbühler (UDC).

19^e séance du Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Jeudi 21 mai 2026 à 19h30

à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour

1. Introduction de la séance
2. Adoption du procès-verbal de la 17^e séance du Conseil général du 10 mars 2026
3. Assermentation et nominations au sein des commissions
4. 26.017 – Rapport du Conseil communal relatif à la modification des articles 162 et 163 du Règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation
5. 26.019 – Rapport du Conseil communal relatif à l'acceptation de la donation du collectionneur et mécène Philippe Bodenmann
6. 26.020 – Rapport du Conseil communal relatif à la création d'un fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier
7. 26.021 – Interpellation du groupe POP « Nouvelle place des Lilas, quel accès à l'eau ? », déposée le 2 mai 2026

Frédéric Vaucher
président du Conseil général

OBJETS DÉPOSÉS APRÈS L'ENVOI DE L'ORDRE DU JOUR

- 26.023 – **Interpellation** du groupe POP intitulée « Classement du 'Prix Vélo Villes 2025/2026' de PRO VELO », déposée le 12.05.2026.
- 26.026 – **Interpellation** du groupe UDC intitulée « Un suivi de l'utilisation de la salle de pause du Service des espaces publics (SEP) ? », déposée le 18.05.2026.
- 26.027 – **Interpellation** du groupe POP intitulée « Suivi du plan directeur des infrastructures sportives », déposée le 20.05.2026.

LES URGENCES QUI NE SONT PAS DANS L'ORDRE DU JOUR

- 26.024 – **Interpellation urgente** du groupe POP intitulée « Mise en conformité des établissements publics, intransigeance des délais déléatoires », déposée le 15.05.2026.

Introduction de la séance

M Frédéric Vaucher, président :

- Je vous informe des objets qui ont été déposés après l'envoi de l'ordre du jour :

- l'interpellation 26.023 du groupe POP intitulée « Classement du 'Prix Vélo Villes 2025/2026' de PRO VELO »,
- l'interpellation urgente 26.024 du groupe POP intitulée « Mise en conformité des établissements publics, intransigeance des délais déléteres »,
- l'interpellation 26.026 du groupe UDC intitulée « Un suivi de l'utilisation de la salle de pause du Service des espaces publics (SEP) ? »,
- l'interpellation 26.027 du groupe POP intitulée « Suivi du plan directeur des infrastructures sportives ».

Ces objets ont été imprimés et distribués sur les pupitres. L'interpellation urgente sera traitée après les rapports du Conseil communal, et les autres prennent place à la suite de l'ordre du jour.

De plus, un courrier de M. Pierre-Alain Borel a été adressé à l'ensemble des conseillers généraux. Le groupe socialiste m'en a demandé la lecture :

*« Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,
Madame la Conseillère communale,
Messieurs les Conseillers communaux,
Madame la Chancelière,
Madame, Monsieur,*

Par la présente, je vous fais part de ma décision de quitter le Conseil général avec effet au 8 mai 2026.

En effet, les péripéties de la vie nous contraignent parfois à prendre des décisions auxquelles, sans cela, on aurait parfois de la peine à se résoudre. Après avoir siégé 30 ans au Conseil général, voilà déjà bien longtemps que je disais « demain, j'arrête ». Mais poussé par l'amour de notre chère ville et l'intérêt pour la chose publique, je remettais chaque fois à plus tard.

Au cours de ces 30 années, j'ai pu mesurer combien de travail a été accompli et j'aimerais tout particulièrement remercier celles et ceux qui se sont relayés et qui ont permis à notre ville d'être aujourd'hui ce qu'elle est. Je pense bien entendu aux membres de l'Exécutif et du Législatif qui, tous bords confondus et mus par une même passion pour La Chaux-de-Fonds, ont su lutter, construire et trouver des compromis dans un environnement pour le moins complexe et même, à certains moments, hostile.

Mais j'aimerais aussi, et surtout, remercier l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de la Commune qui, sans relâche, jour après jour, façonnent notre ville, lui donnent ses couleurs et son âme.

J'aimerais encore remercier toutes celles et tous ceux qui, par leur soutien, m'ont permis de vivre ces 30 années d'une merveilleuse aventure, autant sur le plan politique que sur le plan humain.

Pour conclure, ma gratitude va également à mon parti pour sa confiance et, plus encore, à mes camarades de route ou parfois de galère, mais qui, toujours, ont su former un groupe uni et être une véritable force de proposition.

Merci à toutes et à tous, je vous souhaite d'avoir autant de plaisir que j'en ai eu.

Vous avez toute ma confiance.

Pierre-Alain Borel »

Après la lecture de ce courrier, le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève :

- De mon côté, je le remercie tout particulièrement d'avoir passé autant de temps au sein du Conseil général. C'est l'un des rares conseillers généraux à avoir commencé au sein de cet hémicycle lors du précédent millénaire...

Adoption du procès-verbal de la 17^e séance du Conseil général du 10 mars 2026

Le procès-verbal n'appelant pas de remarque particulière et ne faisant l'objet d'aucune opposition, il est considéré comme adopté.

Assermentation et nominations au sein des commissions

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, procède à l'assermentation d'un nouveau membre suppléant du Conseil général, Mme Catherine Robbiani (PS), en remplacement de M. David Houlmann, élu conseiller général.

Elections / nominations au sein des commissions

Commission financière

Mme Carmen Brossard, PS, est proposée en remplacement de M. Pierre-Alain Borel.

Commission INFRUEN

Mme Catherine Robbiani, PS, est proposée en remplacement de M. Pierre-Alain Borel.

Ces deux candidatures n'étant pas combattues, Mmes Carmen Brossard et Catherine Robbiani sont élues tacitement.

26.017

Rapport du Conseil communal

relatif à la modification des articles 162 et 163 du Règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation

(du 1^{er} avril 2026)

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Contexte

La Ville de La Chaux-de-Fonds présente la particularité de compter un nombre particulièrement élevé de trottoirs privés : aujourd'hui, près de la moitié des trottoirs situés sur le territoire communal appartiennent à des propriétaires privés.

Cette situation résulte d'un héritage historique. Au XIX^e siècle, la forte croissance démographique liée à l'essor de l'industrie horlogère, conjuguée à une urbanisation rapide (plan Junod dès 1834), dépasse les capacités financières de la Commune. Faute de moyens suffisants pour aménager l'ensemble des infrastructures, notamment les trottoirs, une souscription publique est lancée en 1889 afin de financer le pavage et l'asphaltage des trottoirs. Dans ce contexte, la Commune encourage les propriétaires à construire eux-mêmes les trottoirs en bordure de leur parcelle, moyennant une subvention à la construction. Les trottoirs ainsi réalisés sont restés en propriété privée.

Cette prédominance de trottoirs privés complique néanmoins sensiblement les prestations des services communaux tant lors des projets d'aménagement urbain que dans le cadre des chantiers d'entretien de la voie publique. Elle entraîne des contraintes juridiques, techniques et financières supplémentaires, susceptibles de ralentir ou de renchérir les interventions communales.

Partant de ce constat, diverses mesures ont été mises en place au fil des décennies afin de faciliter et de promouvoir le transfert de ces surfaces au domaine public communal.

Ainsi, en 1977 déjà, le Conseil général a adopté un arrêté conférant au Conseil communal la compétence d'acquérir gratuitement, en vue de leur intégration au domaine public communal, des rues, routes, passages et trottoirs privés. Cet instrument, aujourd'hui vieillissant et limité dans sa portée, ne permet toutefois plus de répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des besoins actuels. Ce point sera développé ultérieurement dans le présent rapport.

Par la suite, le Conseil général a également recouru à des mécanismes incitatifs financiers. Le 21 février 2008 (procès-verbal n° 48, p. 4085 et ss), répondant à un postulat de Mme Fabienne Montandon, il a octroyé un crédit de CHF 1'700'000.– destiné à la réhabilitation des trottoirs, dont CHF 700'000.– pour le subventionnement des travaux sur les trottoirs privés. À titre promotionnel et pour une durée déterminée, le taux de subventionnement par la Commune a été porté à 65%.

Le 27 juin 2011 (procès-verbal n° 38, p. 3500 et ss), un nouveau crédit de CHF 1'200'000.– a été accordé pour l'entretien des trottoirs, dont CHF 600'000.– pour les trottoirs privés. Conformément aux intentions exprimées en 2008, le taux de subventionnement a alors été ramené à 40%.

Enfin, le 25 septembre 2014 (procès-verbal n° 28, p. 2303 et ss), le Conseil général a validé la modification des articles 51 et 59 du Règlement communal sur les voies de circulation. Cette révision a notamment introduit un nouvel alinéa permettant à l'autorité communale d'accepter la cession d'un trottoir ne répondant pas aux conditions techniques usuelles afin de favoriser, dans le cadre d'un chantier communal sur un tronçon de rue déterminé, la réfection des trottoirs adjacents (art. 51, al. 2). Par ailleurs, dans une volonté de renforcer les incitations à la cession, la participation financière de la Commune aux travaux d'entretien des trottoirs privés a été expressément conditionnée à leur transfert préalable au domaine public communal par le propriétaire (art. 59 al. 1).

Bilan des modifications réglementaires intervenues depuis 2015

Les modifications apportées en 2015 au Règlement communal sur les voies de circulation, visant notamment à faciliter la cession des trottoirs privés au domaine public communal et à renforcer les incitations en ce sens, ont engendré une évolution mesurable du transfert des voies privées.

Selon les statistiques détaillées ci-après, depuis 2015, la Commune a procédé à la reprise d'environ 26'717 m² de surfaces de trottoirs, 15'451 m²

de surfaces de chaussées et 2'699 m² de surfaces de passages (escaliers, cheminement, etc.).

Années	Nombre transactions	Surfaces cédées		
		Trottoirs (m ²)	Chaussées (m ²)	Passages (m ²)
2015	13	911	739	0
2016	29	2'605	3'657	310
2017	16	1'809	1'470	138
2018	30	4'502	0	0
2019	5	796	546	0
2020 ¹	2	322	0	0
2021 ¹	18	3'232	2'111	163
2022	18	3'228	1'423	203
2023	31	5'079	2'673	43
2024	14	2'356	1'234	0
2025	13	1'877	1'598	1'842
Total	189	26'717	15'451	2'699

Cela représente 10.65% des quelque 250'800 m² de trottoirs privés recensés en fin d'année 2024, soit une moyenne annuelle de reprise de 0.97%.

Concrètement et en faisant abstraction des années 2019 et 2020¹, nous constatons une augmentation de près de 30% des surfaces de trottoirs versées au domaine public depuis la modification règlementaire qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Malgré les progrès enregistrés, le volume des surfaces de voies publiques sur domaines privés demeure important :

- environ 223'000 m² de trottoirs privés sur un total de 424'900 m² (soit environ 52% de trottoirs privés);
- environ 462'400 m² de surfaces en nature de routes et chemins privés sur un total de 1'251'200 m² (soit environ 37% de routes et chemins privés).

À noter que les surfaces de route et chemin sont également systématiquement cédées (en l'état) au domaine public communal chaque fois qu'une opportunité se présente, notamment et de manière systématique quand des transferts de trottoirs sont réalisés.

Enfin, il convient de souligner que les frais de mutation liés à ces transferts (frais de géomètre, de notaire et d'inscription au registre foncier) sont

¹ Les années 2019 et 2020 sont marquées par une cadence significative en ressources humaines au sein du service chargé de procéder aux transferts.

conséquents. Ces coûts constituent un facteur limitant et expliquent que la dynamique de cession ne puisse s'inscrire que dans un rythme modéré.

Règlementation actuelle

Selon l'article 162 al. 1 du Règlement communal sur les voies de circulation, lorsque tous les propriétaires d'une voie privée offrent de la céder gratuitement et libre de toute charge ou servitude, le Conseil général peut, s'il l'estime opportun, incorporer cette voie au domaine public. Par ailleurs, l'article 163 du même règlement prévoit que, lorsque les voies privées dont la cession est offerte ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 162, mais que leur reprise est dictée par l'intérêt général, le Conseil général peut également décider de leur incorporation au domaine public.

Le Conseil général est donc l'autorité compétente pour autoriser le transfert de voies privées au domaine public communal.

En parallèle à ce cadre réglementaire, un arrêté du Conseil général du 24 février 1977 a accordé tous pouvoirs au Conseil communal pour acquérir gratuitement, en vue de leur transfert au domaine public communal, des rues, routes, passages et trottoirs privés, moyennant le respect cumulatif des deux conditions suivantes :

- les surfaces concernées doivent être comprises dans le périmètre défini par le plan n° 408/3521, du 20 janvier 1977 (annexé au présent rapport);
- les transferts ne peuvent porter que sur des rues, routes, passages et trottoirs déjà construits à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté et ne doivent entraîner aucun travail à la charge de la Commune.

Si cet arrêté permet de faciliter certains transferts, son champ d'application est limité. D'une part, le périmètre défini par le plan n° 408/3521 restreint de manière contraignante les surfaces pouvant être acquises par la Ville sur la base de cette délégation générale de compétence. D'autre part, tous les trottoirs construits après 1977 sont exclus de son champ d'application et ne peuvent, par conséquent, être acquis par le Conseil communal. Leur transfert nécessite ainsi l'adoption d'un arrêté spécifique par le Conseil général.

Cette situation engendre plusieurs difficultés pratiques. Le traitement des dossiers s'en trouve rallongé, dans la mesure où une analyse détaillée doit être réalisée pour chaque trottoir afin de déterminer notamment sa date de construction et son éventuelle éligibilité au régime de l'arrêté de 1977. Ce travail d'examen, parfois complexe et chronophage en l'absence de documents exhaustifs, augmente le risque d'erreurs et mobilise des ressources administratives. En outre, la nécessité de saisir le Conseil

général pour des transferts ponctuels de trottoirs privés pourrait alourdir la procédure et nuire à l'efficacité globale de l'action communale.

Dans ce contexte, et afin d'éviter des sollicitations répétées du Conseil général pour des objets de portée essentiellement opérationnelle, il est proposé de transférer la compétence d'acquisition des trottoirs privés au Conseil communal, sous réserve du respect des conditions définies par le cadre réglementaire applicable.

Plus largement, le principe d'une prise en charge cohérente et généralisée de l'entretien des trottoirs répond à plusieurs objectifs d'intérêt public : il permet de répondre aux attentes légitimes des propriétaires, de garantir la sécurité et la continuité des cheminements piétonniers, d'éviter une dégradation de l'image de la Ville liée à des trottoirs en mauvais état, de faciliter la planification des interventions et, à terme, de générer des gains d'efficacité et de temps pour les services communaux.

Il s'agit en outre d'une adaptation réglementaire cohérente avec les usages actuels en matière de compétences communales. En effet, le Règlement communal sur les finances, du 1^{er} janvier 2021, prévoit notamment à son article 31 que les transferts de biens du patrimoine financier au patrimoine administratif sont de la compétence du Conseil général uniquement pour les objets dont la valeur au bilan est supérieure aux compétences du Conseil communal, soit CHF 150'000.–. Dans sa directive du 2 octobre 2025, le Canton a par ailleurs précisé que les acquisitions d'immeubles ou de terrains destinés au patrimoine administratif sont de la compétence du Conseil communal, dans les limites de ses compétences financières (CHF 150'000.-).

Proposition d'adaptation du règlement communal sur les voies de circulation

	NOUVELLE RÉGLEMENTATION PROPOSÉE (texte ajouté / supprimé)
a) cession de voies conformes	Art. 162 ¹ Lorsque tous les propriétaires d'une voie privée offrent de la céder gratuitement et libre de toute charge ou servitude, le Conseil général Conseil communal peut, s'il l'estime opportun, incorporer cette voie au domaine public pour autant que: a) cette voie d'accès soit reconnue d'intérêt public; b) qu'elle soit construite et équipée selon les règles de l'art, soit en bon état d'entretien et ait une largeur suffisante. ² Lorsque la cession de quelques-unes seulement des parcelles formant la voie privée est offerte, l'autorité communale peut accepter cette cession partielle si la voie remplit les conditions

	prévues à l'article précédent. Les parcelles cédées sont incorporées au domaine public. Les propriétaires des parcelles qui n'ont pas été cédées sont soumis aux obligations résultant du présent titre
b) cession de voies non conformes	Art. 163 Lorsque les voies privées dont la cession au domaine public est offerte ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 162, mais que la reprise de la voie est dictée par l'intérêt général, le Conseil général Conseil communal peut incorporer cette voie privée au domaine public, si tous les propriétaires intéressés s'engagent à céder gratuitement les terrains et moyennant accord entre la Commune et les propriétaires sur la répartition des frais d'aménagement et d'entretien.

Conformité au programme de législature

La modification réglementaire proposée s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législature 2024-2028, notamment le chapitre "Briller de mille feux". L'état d'entretien des trottoirs constitue un élément visible et structurant de l'image de la Ville. Des trottoirs dégradés, hétérogènes ou mal entretenus donnent une perception négative de l'espace public, tant pour les habitantes et les habitants que pour les visiteuses et visiteurs, et nuisent à l'attractivité générale du territoire communal.

À l'inverse, des trottoirs continus, sûrs et entretenus de manière homogène renforcent le sentiment de qualité urbaine, de sécurité et de soin porté au cadre de vie. La multiplicité des propriétaires privés complique aujourd'hui l'entretien coordonné de ces surfaces et engendre des disparités marquées dans leur état. La reprise progressive des trottoirs au domaine public communal apparaît dès lors comme un levier essentiel pour garantir un niveau d'entretien uniforme, planifié et durable, en adéquation avec l'image que la Ville souhaite projeter.

Conséquences sur les finances

Les modifications réglementaires proposées ont pour effet principal de simplifier et de rationaliser le processus de cession des surfaces privées au domaine public communal. Cette simplification procédurale permet de réduire les délais de traitement, de limiter les interventions répétées et de concentrer les ressources administratives sur des opérations à plus forte valeur ajoutée. À ce titre, les ajustements réglementaires contribueraient à une meilleure efficience administrative et financière, sans générer automatiquement des charges supplémentaires.

Toutefois, une amélioration de l'efficacité et de la fluidité des procédures est susceptible d'entraîner une augmentation du nombre de surfaces cédées au domaine public communal. Une telle évolution, bien que souhaitable au regard des objectifs poursuivis, pourrait impliquer une adaptation du budget alloué à cette mission afin de répondre aux demandes des propriétaires. Cette éventuelle évolution budgétaire devrait être appréciée dans le cadre des exercices financiers futurs, en tenant compte des gains d'efficacité réalisés et des bénéfices attendus en termes de qualité et de cohérence de l'espace public.

Dans cette perspective mais également dans l'objectif de rattraper les nombreuses demandes de cession actuellement en attente d'un transfert (95 parcelles privées font l'objet de démarches en cours ou sont en attente d'une transaction en vue de la cession de surfaces au domaine public communal), le Conseil communal préconisera l'augmentation dans les prochains budgets du compte de fonctionnement impacté par ces transferts.

Conséquences sur les ressources humaines

Une organisation plus fluide des processus offre la possibilité de traiter les dossiers de manière plus rapide et plus cohérente. À effectif constant, cette optimisation favorise un traitement plus efficace de la demande, améliore la réactivité de l'administration et renforce la capacité des services à répondre aux attentes des propriétaires et aux besoins opérationnels de la Commune.

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

Une maîtrise accrue de la voie publique facilite l'intégration de solutions durables, notamment en matière de choix des matériaux, et contribue à limiter les interventions ponctuelles et non coordonnées, réduisant ainsi les nuisances environnementales liées à la multiplication des chantiers et favorisant une utilisation plus efficace des ressources.

b) Aspect social

Des trottoirs entretenus de manière homogène participent directement à la qualité de l'espace public et au cadre de vie de la population. Ils garantissent des cheminements piétonniers sûrs, continus et accessibles à toutes et à tous.

c) Aspect économique

La simplification des procédures et la centralisation de la gestion des trottoirs permettent d'optimiser l'allocation des ressources financières et humaines. Une planification à long terme des travaux favorise la maîtrise des coûts, la mutualisation des interventions et une meilleure anticipation des investissements. À moyen et long termes, cette approche contribue à réduire les coûts indirects liés aux réparations fragmentées de la voie publique.

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Un espace public cohérent, fonctionnel et bien entretenu constitue un vecteur essentiel du rayonnement de la Ville. La qualité des trottoirs participe à l'image globale de La Chaux-de-Fonds, tant auprès de ses habitantes et de ses habitants que des visiteuses et visiteurs.

Collaboration intercommunale

Néant.

Liens avec le projet Capitale culturelle

Néant.

Commission

Ce rapport a été soumis à la Commission des infrastructures, de l'urbanisme et de l'énergie lors de sa séance du 31 mars 2026, qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Floriane Mamie

Annexe : plan n° 408/3521, du 20 janvier 1977

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le règlement sur les voies de circulation¹, du 15 mars 1972, est modifié comme suit :

Art. 162 al. 1 (nouvelle teneur)

¹Lorsque tous les propriétaires d'une voie privée offrent de la céder gratuitement et libre de toute charge ou servitude, le Conseil communal peut, s'il l'estime opportun, incorporer cette voie au domaine public pour autant que :

- a) cette voie d'accès soit reconnue d'intérêt public;
- b) elle soit construite et équipée selon les règles de l'art, soit en bon état d'entretien et ait une largeur suffisante.

Art. 163 (nouvelle teneur)

Lorsque les voies privées dont la cession au domaine public est offerte ne remplissent pas les conditions énoncées à l'article 162, mais que la reprise de la voie est dictée par l'intérêt général, le Conseil communal peut incorporer cette voie privée au domaine public, si tous les propriétaires intéressés s'engagent à céder gratuitement les terrains et moyennant accord entre la Commune et les propriétaires sur la répartition des frais d'aménagement et d'entretien.

Art. 2

L'arrêté du Conseil général du 24 février 1977, accordant tous pouvoirs au Conseil communal pour acquérir gratuitement, en vue de les transférer au domaine public communal, les rues, routes, passages et trottoirs privés compris dans le périmètre défini par le plan No 408/3521 du 20 janvier 1977, est abrogé au 1^{er} juillet 2026.

¹ RSC 63.10

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2026.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de son exécution à l'échéance du délai référendaire et de sa sanction par le Conseil d'État.

La Chaux-de-Fonds, le 21 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Frédéric Vaucher

Le secrétaire
Vincent Pittet

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que le rapport 26.017 est traité selon les règles du débat court.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Le rapport du Conseil communal relatif à la modification des art. 162 et 163 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation a retenu toute notre attention.

Le groupe vert/libéral n'est pas convaincu que notre Conseil communal, qui semble peaufiner ses règlements, règle vraiment le problème au niveau du fond. Mais le sujet reste entier.

Nous pouvons comprendre le point de vue de la Ville, pour qui récupérer ces trottoirs est l'assurance de pouvoir offrir une vision d'ensemble, assurer un gain de sécurité, notamment pour les trottoirs mal entretenus, ou encore le déneigement équitable. Pour notre groupe, l'efficacité de l'action publique et la modernisation de nos infrastructures sont des priorités.

Nous ne doutons pas que confier la compétence d'incorporation au Conseil communal permettra d'accélérer la transition écologique de nos quartiers, notamment pour la végétalisation et le développement de la mobilité douce, sans s'embourber dans de trop longues et lourdes démarches procédurières. Mais cela est chronophage de toute façon et, à cette échelle, cela nous semble peu pertinent.

La proposition de modification du règlement pour rétablir l'historique unique de nos 223'000 m² de trottoirs privés – héritage du développement horloger – dans ce sens-là, peut être un avantage.

Toutefois, la rareté du sol accessible à la propriété a pris une telle valeur depuis la création du plan Junod, que l'on peut comprendre que certains propriétaires, même s'il convient de relever que les surfaces de trottoir ne sont pas valorisables dans les droits à bâtir, aient quelques réserves.

Faute de plan d'ensemble, il s'agit souvent du seul moyen pour eux de s'opposer à l'installation d'un Molok devant chez eux, d'éviter la suppression de places de parc ou de garder un petit moyen de négociation.

Cependant, nous tenons à relever que, depuis le début de la législature, nous assistons à un déplacement progressif des compétences...

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, interrompt l'intervenante pour lui signifier qu'elle a dépassé le temps de parole réglementaire qui est de 2 minutes.

Mme Brigitte Leitenberg reprend :

- Oh ! excusez-moi, j'avais compté 3 minutes. J'ai presque fini.

Nous pensons justement que, d'un point de vue du processus démocratique, cela nous inquiète. Malgré tout cela, le groupe PVL acceptera ce rapport.

M. Gaëtan Bieler, POP :

- Le groupe POP a pris connaissance de ce rapport. Des solutions doivent effectivement être trouvées pour rectifier cet héritage encombrant. La solution proposée dans ce rapport nous convient. Nous partageons l'enjeu prioritaire de rendre publics les trottoirs et voies de circulation, tant il semble incroyable, presque inimaginable, que plus de la moitié soit encore privée.

Il nous semble pertinent de faciliter les procédures de session des trottoirs vers le domaine public. Nous rejoignons clairement les impacts positifs des changements envisagés : des travaux mieux coordonnés, moins de nuisances, un espace public bien entretenu. Tous des éléments pour faire rayonner l'espace public. Il ne manquerait presque plus qu'un désengorgement du centre-ville et une politique de stationnement, afin que les citoyen-ne-s chaux-de-fonnier-ère-s, de même que les touristes, aient envie d'utiliser ces magnifiques trottoirs. Le POP acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Stefano Giamboni, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s a pris connaissance avec intérêt de ce rapport et en remercie ses auteurs.

Nous saluons la modification proposée, qui permettra d'éviter de solliciter le Conseil général pour des tâches opérationnelles, qui pourraient être accomplies de manière plus rapide et rationnelle par le Conseil communal. Nous faisons confiance à ce dernier pour une application juste du règlement. Le groupe des Vert-e-s acceptera ce rapport.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Ce rapport traite d'un sujet qui peut sembler technique au premier abord, mais il touche en fait simplement à la qualité de notre espace public, à l'efficacité de l'action communale et à la cohérence de la gestion urbaine. On passe d'une compétence du Conseil général au Conseil communal, et cela peut faciliter grandement les choses.

Je partage donc pleinement l'analyse du Conseil communal concernant les enjeux plus larges liés à cette question. Des trottoirs entretenus de manière homogène participent à la sécurité des piétons et des piétonnes, à

l'accessibilité, à la qualité du cadre de vie et, bien sûr, à l'image de La Chaux-de-Fonds.

Toutefois, une réserve quelque peu importante : la volonté de faciliter les cessions au domaine public ne doit pas conduire à imposer systématiquement aux propriétaires privés des réfections complètes de leurs trottoirs avant leur transfert, lorsque ceux-ci sont déjà dans un état correct et ne présentent pas de défauts majeurs de sécurité ou d'entretien. Je pense plutôt à la sécurité, c'est-à-dire à de gros trous, ce qui dit qu'une partie n'a pas été entretenue correctement.

Il conviendra de conserver une approche pragmatique et proportionnée, afin que cette politique reste incitative et équitable envers les propriétaires concernés, afin d'éviter de freiner les cessions plutôt que de les encourager : comme faire payer 60 % des coûts d'entretien avant une cession. En conclusion, j'accepterai ce rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

M. Roland Galley, UDC :

- La décision de réduire le nombre de rapports présentés au Conseil général est une initiative positive qui mérite d'être saluée. En effet, cette démarche permet d'éviter la redondance de rapports similaires, ce qui, non seulement, allège la charge administrative, mais facilite également les interactions entre les propriétaires et les autorités compétentes. En simplifiant ces processus, nous favorisons une communication plus fluide et efficace, ce qui est essentiel pour le bon fonctionnement de nos institutions.

Nous avons pleinement confiance en la capacité du Conseil communal à gérer les demandes qui lui sont soumises, sans avoir à recourir systématiquement au Conseil général pour des questions de ce type. Cette autonomie renforcée permettra au Conseil communal de prendre des décisions plus rapides et de répondre de manière plus adaptée aux besoins des citoyens. En déléguant certaines responsabilités, nous encourageons une gestion locale plus réactive et pertinente, ce qui est bénéfique pour l'ensemble de la communauté.

En somme, nous sommes convaincus que cette évolution vers une réduction des rapports est une avancée significative. Elle témoigne d'une volonté d'optimiser les processus décisionnels et de renforcer l'efficacité administrative. Par conséquent, nous sommes prêts à accepter ce rapport, car il s'inscrit dans une logique d'amélioration continue et de simplification des démarches, au service de l'intérêt général. Comme vous l'aurez compris, nous allons soutenir ce rapport.

M. David Houlmann, PS :

- Marcher le long du trottoir, c'est parler au silence avec ses pieds. Il est intéressant de constater, à la lecture de l'histoire, que malgré la rigueur et la discipline imposées par les institutions étatiques à travers le plan Junod, celui-ci s'est réalisé avec la collaboration de privés. Comme quoi les partenariats public-privé ne datent pas d'hier, et qu'entre deux pavés, il pousse parfois un peu d'infini.

Cent nonante-deux ans plus tard, ce partenariat est toujours présent sur près de 52 % des trottoirs de la ville. Force est de constater que certaines zones de la ville ressemblent davantage à des terrains vagues, où les herbes folles et nids de poules s'ébattent librement, ce qui irrite parfois les trottoirs helvétiques de précision voisins. Indépendamment de l'aspect esthétique, il en va aussi de la sécurité des personnes dont le pied n'est peut-être plus très sûr.

A ce propos, notre groupe s'interroge sur les moyens dont dispose la Ville pour motiver les propriétaires de trottoirs en mauvais état à procéder à des travaux d'assainissement.

Ce que l'on peut considérer comme une liberté individuelle engendre de nombreuses complications pour les différents services de la Ville, en leur monopolisant du temps précieux pour des tâches inefficaces et coûteuses. Et comme entre chaque carré de trottoir dort une histoire oubliée, certaines situations peuvent s'avérer inutilement chronophages. Il convient donc que le Conseil général permette au Conseil communal, ainsi qu'aux services concernés de gagner en efficacité.

Le Conseil général se doit de donner des orientations et de contrôler le bon fonctionnement des institutions. Il ne doit pas intervenir derrière chaque décision, au risque d'alourdir inutilement les procédures. Le groupe socialiste fait confiance au Conseil communal, élu par la population, ainsi qu'à ses services. Il estime que les rues en damier leur ont enseigné l'équilibre des contrastes et qu'ils sauront l'appliquer avec discernement.

Nos trottoirs connaissent tous les secrets des voyageurs. Leurs pierres gardent doucement la mémoire des pas qui les traversent, des hésitations, des rencontres et des départs. Ils portent les traces de milliers de vies, sans jamais appartenir à une seule, comme si la ville elle-même préférait collectionner dans ses voies publiques des histoires communes, plutôt que des propriétaires. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra ce rapport.

M. Christophe Oppliger, PLR :

- Le groupe PLR a réservé bon accueil à la proposition de modification du règlement sur les voies de circulation, et remercie le Conseil communal pour son travail. A notre avis, il s'agit plutôt d'une mise en conformité du règlement. Toutefois, quelques questions nous sont venues lors de la discussion à ce sujet.

Il semble que la cession d'un seul trottoir d'une maison qui en compte plusieurs est très compliquée, voire impossible. A notre avis, cela retient les propriétaires à céder le trottoir sud, par exemple, et à garder le trottoir nord qui donne accès à une cour :

- Est-ce parce que les frais sont à charge de la Ville et qu'elle voudrait réduire le nombre de démarches ?
- Qu'est-ce qui pousse la Ville à refuser la donation d'un seul trottoir ?
- Quels sont les critères de cession pour un trottoir ?

Merci au Conseil communal de bien vouloir nous faire part de ces quelques explications. Le groupe PLR acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- En préambule, je souhaite vous remercier de l'accueil positif que vous réservez à ce rapport, portant sur un objet moins anodin qu'il n'y paraît.

En effet, la particularité chaux-de-fonnière – dont nous avons souvent parlé – selon laquelle de très nombreux trottoirs, y compris faisant partie intégrante de la voie publique, appartiennent à des propriétaires privés pose les problèmes suivants.

Le premier problème est l'entretien de ces trottoirs, qui n'est pas toujours satisfaisant, loin s'en faut. C'est un constat qui est partagé visiblement par plusieurs d'entre vous, dont le groupe socialiste. Le travail des services pour convaincre, voire pour obliger, certains propriétaires à entretenir leurs trottoirs est chronophage, à tel point que cela paraît parfois comme un travail de Sisyphe.

Deuxièmement, chaque intervention de rénovation ou requalification des espaces publics demande un travail de concertation avec les propriétaires, travail long et exigeant, qui, de surcroît, n'aboutit pas systématiquement.

Troisièmement, implanter des infrastructures publiques sur trottoir privé ou planter des arbres sur trottoir privé, est complexe et parfois malheureusement impossible.

De fait, nos autorités respectives – la vôtre, la nôtre – ont souhaité, de longue date, rapatrier dans le giron communal les trottoirs privés. Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire, effectivement monsieur Oppliger, de procéder à un toilettage du règlement communal.

En effet, l'arrêté du Conseil général de 1977 est obsolète, dans la mesure où il ne permet pas la possibilité d'acquérir des trottoirs au-delà d'un certain périmètre et au-delà d'une certaine date de construction, soit celle de l'entrée en vigueur de l'arrêté, donc 1977.

Aujourd'hui, nous souhaitons acquérir tous les trottoirs privés des voies publiques. Par ailleurs, cette réglementation de 1977 est en contradiction avec le règlement communal actuel sur les finances, qui prévoit que seules les transactions au-delà de la compétence financière du Conseil communal – soit CHF 150'000.- – sont soumises au Législatif. Ce n'est évidemment jamais le cas pour les trottoirs, étant donné qu'ils sont cédés gratuitement.

Ainsi, il s'agit d'abroger l'arrêté de 1977, et de modifier le règlement communal sur les voies de circulation.

Il y a deux questions auxquelles je dois répondre : elles viennent du PLR. La première demande pourquoi le Conseil communal est réticent à ne reprendre qu'une partie des trottoirs sur un même bien-fonds : il s'agit, d'une part, de limiter les frais de mutation, les frais de géomètre, de notaire et, dans une moindre mesure, de registre foncier, et d'autre part – c'est vrai – d'être le plus incitatif possible pour les propriétaires. Cela dit, suite à plusieurs cas particuliers, le Conseil communal étudie aujourd'hui la possibilité de déroger parfois à cette déontologie.

Vous posez la question des conditions de reprise : vous les trouverez dans l'arrêté même, à l'art. 162, al. 1. Pour que nous reprenions un trottoir, il s'agit que la voie d'accès soit reconnue d'intérêt public – donc, qu'il soit reconnu d'intérêt public – et que cette voie soit construite et équipée selon les règles de l'art, qu'elle soit en bon état d'entretien et ait une largeur suffisante.

Par ailleurs, sachez que l'art. 163 permet de déroger à cet art. 162, et qu'il y a encore deux autres articles intéressants, l'art. 51 et l'art. 59, qui permettent de reprendre les trottoirs en l'état lors de grands chantiers sur l'ensemble d'une rue. Voilà, il me semble ainsi avoir pu répondre à vos interrogations.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, l'arrêté relatif à la modification des articles 162 et 163 du règlement communal du 15 mars 1972 sur les voies de circulation est accepté à l'unanimité.

26.019

Rapport du Conseil communal relatif à l'acceptation de la donation du collectionneur et mécène Philippe Bodenmann

(du 21 mai 2026)

au Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Philippe Bodenmann (1953), graveur horloger à Auvernier, formé à l'école d'art de La Chaux-de-Fonds, a constitué depuis les années 1980 une importante collection d'art suisse et international. Au début de sa carrière, caressant des velléités artistiques, il réalise lui-même des tableaux et expose à deux reprises lors des Biennales du Musée de La Chaux-de-Fonds. L'une de ses œuvres fait l'objet d'un échange avec Olivier Mosset en 1982 et est offerte par ce dernier au musée en 2007. Philippe Bodenmann offrira à son tour le contre-don de cet échange avec Mosset au Musée des beaux-arts en 2018.

En 2025, il propose au conservateur du musée d'offrir à l'institution la totalité de sa collection, ne conservant que l'usufruit de quelques œuvres qui restent toutefois disponibles pour des expositions. Cette générosité envers le Musée des beaux-arts trouve sa justification dans l'appréciation par le mécène du travail curatorial mené par les conservateur-trice-s et dans le compagnonnage artistique et intellectuel qu'il a entretenu avec plusieurs d'entre eux-elles depuis plus de quarante ans.

Cette collection compte environ 150 œuvres, peintures, sculptures et estampes que l'on peut diviser en plusieurs ensembles. Une dizaine de peintures sont issues de l'école neuchâteloise du début du 20^e siècle : les frères Barraud, Charles L'Eplattenier, Edmond de Pury, Madeleine Woog, Paul Robert... Un second ensemble traverse l'art concret zurichois du milieu du siècle : Max Bill, André Paul Lohse, Verena Loewensberg, Andreas

Christen... Plusieurs de ces œuvres ont été acquises auprès de la galerie Media à Neuchâtel. Un troisième ensemble regroupe les œuvres d'artistes suisses contemporain-e-s du collectionneur : Jean-Michel Jacquet, Christian Floquet, Christian Robert-Tissot, John Armleder, Sylvie Fleury, Francis Baudevin, ... Enfin, spécialement intéressé par l'art conceptuel et minimal, Philippe Bodenmann a acquis des œuvres des plus important-e-s artistes internationaux-ales de ces mouvements : Günther Förg, Olivier Mosset, François Morellet, Lawrence Weiner, Robert Barry, Wim Delvoye, Joseph Kosuth...

Si cette collection est d'une grande importance en soi, elle revêt également une signification particulière pour La Chaux-de-Fonds car elle accompagne les expositions qui ont eu lieu au Musée des beaux-arts pendant quatre décennies. Elle vient donc compléter d'une manière très cohérente et avec des œuvres de premier plan l'ensemble constitué par les donations Mosset en 2007 et Oberwiler en 2018.

Le Conseil communal accueille avec gratitude la donation de Philippe Bodenmann.

Conformément à l'article 25 ch. 5 let. *d* de la Loi sur les communes (LCo)¹, du 21 décembre 1964, et à l'article 30 al. 5 let. *b* du Règlement général², du 2 juillet 2019, il invite le Conseil général à accepter ce don.

Conséquences sur les finances

Néant

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Liens avec le projet Capitale culturelle

La collection Bodenmann sera exposée dans le grand accrochage des collections mis en œuvre au premier semestre 2027.

¹ RSN 171.1

² RSC 10.10

Éléments relatifs au développement durablea) Aspect environnemental

Néant

b) Aspect social

Néant

c) Aspect économique

Néant

Ce rapport a été soumis à la Commission du musée des beaux-arts lors de sa séance du 2 avril 2026, qui l'a préavisé à l'unanimité des 5 membres présent-e-s.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir voter l'arrêté ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

La chancelière

Théo Huguenin-Élie

Floriane Mamie

Annexe : Aperçu de la collection de Philippe Bodenmann

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de Philippe Bodenman.

Art. 2

L'entrée en possession du don n'est subordonnée à aucune condition particulière.

Art. 3

¹ Le présent arrêté est soumis à la sanction du Conseil d'État.

² Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Frédéric Vaucher

Le secrétaire

Vincent Pittet

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que le rapport 26.019 est traité selon les règles du débat court.

M. Vincent Pittet, UDC :

- Au nom du groupe UDC, je souhaite remercier chaleureusement Monsieur Bodenmann pour sa généreuse donation au Musée des beaux-arts de La Chaux-de-Fonds, telle que présentée dans le rapport.

Cette donation représente non seulement un geste de grande générosité, mais aussi un soutien précieux à la culture et à l'art dans notre ville.

Les œuvres que Monsieur Bodenmann a choisi d'offrir enrichiront sans aucun doute notre patrimoine artistique, et offriront aux visiteurs l'opportunité de découvrir et d'apprécier des créations de qualité.

M. Claude-André Moser, PLR :

- Cette donation est en totale adéquation avec le travail de longue haleine des conservateurs Paul Seylaz et Edmond Charrière.

En considérant l'historique des acquisitions et des expositions du musée durant les cinquante dernières années, la collection Bodenmann ne comprend que des noms familiers. Par ailleurs, ce sont, pour la plupart, des artistes importants et reconnus, que ce soit sur le plan local, national ou international.

Au passage, le PLR regrette que la donation n'ait pas fait l'objet d'une présentation détaillée à la Commission de la culture.

La collection Junod est riche par son caractère historique et universel. La donation Mosset a élargi l'horizon de la collection. Cette proposition est donc remarquable, parce qu'elle est profondément liée à l'identité de notre musée qu'elle renforce.

Elle s'articule notamment autour de l'art concret zurichois, fierté et fonds important du musée, mais elle ne s'y limite pas. Elle émane d'artistes de premier ordre, et les œuvres sont de qualité, ce qui renforce d'autant plus notre reconnaissance.

Le Législatif doit souligner deux points cruciaux. Cette donation n'est associée à aucune contingence, elle laisse une liberté totale à la direction pour exposer les œuvres selon sa propre vision scientifique et muséographique. De plus, le pedigree des œuvres ne pose aucun problème.

Par sa collection et la qualité de son bâtiment centenaire, le MBA peut légitimement revendiquer une place au premier rang des musées de Suisse romande. J'y ai réfléchi, et j'y pense vraiment. C'est remarquable, pour un

musée qui n'endosse plus de budget ordinaire d'achats et qui compte surtout sur la SaMba pour l'acquisition d'œuvres contemporaines. Merci à la direction pour son éveil et pour les rapports respectueux qu'elle entretient avec les collectionneurs.

C'est avec fierté et reconnaissance envers le donateur et les conservateurs – en particulier, aujourd'hui, David Lemaire – que le groupe PLR invite notre Conseil à accepter formellement cette donation.

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- La donation de Monsieur Philippe Bodenmann constitue une contribution remarquable au rayonnement culturel de notre ville et à l'enrichissement du patrimoine du Musée des beaux-arts.

Au-delà de la valeur artistique indéniable des œuvres concernées, cette collection possède une forte cohérence avec l'histoire culturelle de La Chaux-de-Fonds et avec le travail mené depuis plusieurs décennies par le musée.

Le Centre tient à saluer la générosité et la confiance témoignée par Monsieur Bodenmann envers notre institution culturelle, ainsi que le travail des équipes du Musée des beaux-arts qui ont permis de construire cette relation sur le long terme.

Cette donation vient renforcer l'attractivité culturelle de notre ville, et s'inscrit pleinement dans les ambitions de rayonnement que nous portons collectivement. Pour ces raisons, j'accepterai ce rapport.

Mme Nathalie Tissot, Les Vert-e-s :

- C'est une riche collection que le MBA s'apprête à recevoir aujourd'hui en forme de point d'orgue d'une longue collaboration avec le musée.

La diversité et la qualité des œuvres listées impressionnent, et le public peut se réjouir de les voir accrochées, ponctuellement en tout cas, aux cimaises du musée.

Œuvres contemporaines ou du début du XX^e siècle, ces créations ne devraient *a priori* pas poser de problème du point de vue de leur origine, et leur acceptation ne devrait pas non plus être susceptible d'impacter négativement l'image de la Ville. Au contraire, l'acceptation de cette collection s'inscrit de manière cohérente dans l'évolution du MBA. Et même en venant à supposer que ce don soit susceptible d'accentuer les questions financières et logistiques que posent la conservation et le stockage des œuvres dans nos musées, le groupe des Vert-e-s considère que c'est avec remerciements et reconnaissance qu'il doit être accueilli.

Vous avez donc compris que notre groupe acceptera ce rapport à l'unanimité.

M. Eric Simonin, POP :

- Le groupe POP se réjouit de ce rapport, et tient ici à remercier vivement Monsieur Bodenmann de son importante donation à la Ville.

La donation revêt un caractère exceptionnel : d'une part, la grande richesse de la collection qui est transmise est à souligner, d'autre part, la donation n'étant soumise à aucune condition particulière, la Ville aura le libre choix quant à son utilisation. Cela dénote la confiance qu'a le donateur en la compétence de la Ville en la matière.

Nul besoin de s'étendre davantage, si ce n'est pour remercier encore une fois Monsieur Bodenmann.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Monsieur Bodenman propose, dans ce rapport, d'offrir à l'institution la totalité de sa collection. Il est à souligner le remarquable travail mené par le MBA et sa direction pour aboutir à cette généreuse donation.

Cent cinquante œuvres d'art, suisse et international, couvrant plusieurs mouvements et périodes, notamment l'école neuchâteloise, l'art concret zurichois, l'art contemporain et l'art conceptuel, dont je ne vais pas reprendre l'énumération.

La collection, qui complète des donations antérieures, sera donc exposée dans le cadre d'un grand accrochage en 2027, et satisfera sans doute les nombreux visiteurs, touristes et locaux, qui viendront dans le cadre de *Capitale culturelle suisse* visiter nos musées.

La décision a été préalablement approuvée par la commission du musée, et le Conseil général est invité à voter ce soir en faveur de cet acte de générosité, renforçant ainsi l'offre culturelle de la Ville.

Cependant, nous ne pouvons recevoir un tel cadeau, sans avoir en mémoire la donation de la famille Junod et du Constable. Entre 1933 et 1945, de très nombreuses collections d'œuvres d'art ont été spoliées à des familles juives dans toute l'Europe, et notre Musée des beaux-arts en a malheureusement fait l'expérience.

Aussi, le groupe vert/libéral aimerait savoir quelles recherches ont été faites pour s'assurer qu'une ou des œuvres généreusement léguées à la Ville par Philippe Bodenman ne proviennent pas de spoliations ou de ventes contraintes durant la Seconde Guerre mondiale, sous le régime nazi et ses collaborateurs.

En cas de lien avéré avec des spoliations – des liens peuvent ressortir plusieurs années plus tard – quelles mesures de transparence et de restitution envisagez-vous ?

Mme Carmen Brossard, PS :

- Il est des liens qui restent indéfectibles : celui de La Chaux-de-Fonds, de l'Ecole d'art et des artistes qui en sont sortis en est un. Ils ont pour noms Charles, François, Aimé et Aurèle Barraud, Madeleine Woog, Le Corbusier, sous la houlette, parfois, du maître Charles L'Eplattenier.

C'est une époque difficile, un début de siècle qui voit tour à tour des épidémies, des crises et des guerres, mais qui a permis l'émergence de personnalités artistiques, qui participent à la richesse culturelle de la ville de La Chaux-de-Fonds.

C'est dire si nous avons été enthousiastes lorsque nous avons appris que certaines de ces œuvres, en compagnie d'autres, plus récentes, allaient sans doute rejoindre les collections du Musée des beaux-arts de notre ville.

La riche collection qu'a accumulée, au fil des années, Monsieur Philippe Bodenmann est d'une exceptionnelle qualité. Il a choisi l'année au cours de laquelle le Musée des beaux-arts fête son centième anniversaire pour en faire don à cette vénérable institution. C'est un incroyable cadeau ! Nous ne pouvons que saluer cette grande générosité et dire, tout simplement : *merci*.

Ce n'est pas le premier legs qui arrive dans nos musées. Chacun d'eux souligne la qualité de nos institutions et des personnes qui, tour à tour, les dirigent, marquant de leur empreinte l'univers culturel chaux-de-fonnier. Elles et ils ont la grande charge d'accueillir les œuvres qui nous sont offertes, de les conserver et de les montrer au public. C'est un cadeau, mais aussi une responsabilité.

La culture fait partie intégrante de l'ADN des Chaux-de-Fonnières et des Chaux-de-Fonniers. Ce n'est pas juste une année particulière, c'est un art de vivre. Gageons qu'elles et ils sauront se montrer reconnaissants envers toutes les personnes qui ont souhaité léguer une partie de leur patrimoine à nos musées. Cela fera, nous l'espérons, des émules.

Nous souhaiterions que le Conseil communal et la direction du Musée des beaux-arts cherchent ensemble la meilleure façon de remercier nos généreuses donatrices et généreux donateurs.

Vous l'aurez compris, l'ensemble des membres de notre groupe accueille ce don avec gratitude et remerciements et enjoint les autres groupes à en faire autant.

M. Théo Bregnard, conseiller communal, chef du Dicastère de l'instruction publique, de la culture et de l'intégration (DICI) :

- En cette année de 100^e anniversaire de la construction de notre Musée des beaux-arts, nous ne pouvons que nous réjouir de cet extraordinaire cadeau – le groupe socialiste a parlé d'un *incroyable* cadeau – un des plus importants, assurément, que notre musée ait jamais reçu, et qui fait écho à d'autres donations, également évoquées, comme celle de la collection René et Madeleine Junod, en 1986, bien sûr, mais aussi, plus récemment, celles d'Olivier Mosset, en 2007, ou d'Erwin Oberwiler, en 2018.

En cette année d'anniversaire – auquel vous êtes toutes et tous cordialement invités lors de la Fête de mai, en fin d'après-midi, soit pour des visites, soit pour un gâteau d'anniversaire – cette donation fait aussi écho à la générosité des nombreux mécènes qui ont offert de non moins nombreux chefs-d'œuvre au musée.

En 1926, près de la moitié des œuvres venait de donations. Par la suite, ce mouvement s'est évidemment poursuivi, notamment avec plusieurs dons qui montrent l'attachement à ce musée, à la fois des artistes, mais aussi de la population. Autant de libéralités qui ont enrichi nos collections au fil des ans et qui valorisent, en miroir, notre superbe bâtiment du Musée des beaux-arts, un des plus beaux de Suisse romande, mais je dirais de Suisse et peut-être au-delà, nous en sommes toutes et tous convaincus – peut-être plus ici qu'ailleurs, mais c'est une certitude – comme le relèvent aussi de nombreux artistes.

Ainsi, nous ne pouvons que remercier vivement et chaleureusement Monsieur Philippe Bodenmann pour sa confiance et sa générosité, tant envers notre musée qu'envers notre Ville. Une confiance tissée au fil des ans avec le conservateur actuel, mais aussi avec ses prédécesseurs, que je remercie pour les liens qu'ils ont entretenus durant toutes ces années avec différents collectionneurs, mais aussi pour la valorisation de ces œuvres, qui incitent les mécènes à se montrer généreux. Des œuvres confiées dont nous prenons soin, et, pour répondre au groupe socialiste, que nous essaierons de valoriser peut-être aussi durant cet été, avec une exposition qui sera aussi l'occasion de marquer notre remerciement pour ce don extraordinaire.

Il faut peut-être encore en souligner la richesse, mais aussi la grande cohérence avec les collections de notre musée, notamment avec l'art conceptuel et minimal qui entre parfaitement en résonance avec l'identité même de notre musée, construite, au fil des ans, notamment par Paul Seylaz, Edmond Charrière, et aujourd'hui David Lemaire.

Recevez encore, Monsieur Bodenmann – peut-être au travers de la voix du conservateur présent au fond de la salle, ou je ne sais pas si vous nous

suivez ce soir – toute notre reconnaissance pour ce geste qui nous honore, et qui valorise plus encore la culture et les musées chauds-de-fonnières.

J'en viens, à présent, aux quelques questions que vous avez posées. Pour les Vert-e-s : évidemment, si nous augmentons nos collections, nous avons une responsabilité qui va avec, il faut la gérer. Nous réfléchissons aujourd'hui – comme nous l'avons évoqué régulièrement dans nos rapports, et ici également – à de nouveaux dépôts pouvant accueillir ces collections futures qui enrichissent nos musées année après année.

S'agissant des autres groupes, il me semble avoir répondu dans mon intervention aux quelques questions. Pour le PLR : cela renforce effectivement l'identité du musée. Pour ce qui est d'une présentation en Commission de la culture, je crois qu'il y a une évidence à présenter ces collections à la Commission du Musée des beaux-arts, ce qui a été fait. Mais si un commissaire souhaite que l'on étende cette présentation à la Commission de la culture, nous nous réjouissons évidemment de répondre à sa sollicitation.

Concernant la question des Vert'libéraux, la réponse est assez simple, mais a déjà été donnée, d'une certaine manière, au travers de l'intervention des Vert-e-s. Si la problématique des œuvres spoliées est essentielle aujourd'hui – comme en avait témoigné la restitution de l'œuvre de Constable – pour ce qui est de cette collection, comme vous avez pu le lire dans le rapport, celle-ci est vraiment issue de la deuxième moitié du XX^e siècle. Ainsi, toute problématique liée à la Seconde Guerre mondiale ne concerne pas l'art concret zurichois ou l'art de la deuxième moitié du XX^e siècle. De ce point de vue, vous pouvez être rassurés, il n'y a évidemment aucun problème de ce type avec cette collection. Mais nous continuons d'être attentifs, en parallèle, à ces questions d'art spolié.

Il me semble avoir ainsi répondu à toutes vos questions. Je vous remercie encore pour l'accord, mais aussi pour l'enthousiasme que vous avez manifesté.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, l'arrêté relatif à l'acceptation de la donation du collectionneur et mécène Philippe Bodenmann est accepté à l'unanimité.

26.020

Rapport du Conseil communal

relatif à la création d'un fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier

du 6 mai 2026

au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Les immeubles du patrimoine financier sont valorisés à la valeur de rendement calculée sur les loyers capitalisés à un taux dépendant de l'état d'entretien des immeubles. Cette évaluation doit être effectuée périodiquement selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC). Afin de lisser les réévaluations des immeubles, la Ville réévalue chaque année un cinquième des immeubles du patrimoine financier.

Lors de rénovations importantes des immeubles du patrimoine financier, les coûts ne peuvent pas toujours être reportés totalement sur la valeur des immeubles qui sont valorisés à la valeur de rendement. Les coûts de rénovation sont en effet portés en augmentation de la valeur des immeubles et comparés à la nouvelle valeur de rendement lors de la réévaluation. Si les hausses de loyers et la modification du taux de capitalisation ne permettent pas le financement de la totalité des coûts des travaux, une dévaluation doit alors être comptabilisée dans les comptes lors de la réévaluation de la valeur de l'immeuble. Ces montants peuvent être significatifs et impacter fortement le compte de résultat.

La constitution d'un fonds pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier permettra de réaliser des travaux d'entretien importants en limitant l'impact sur le compte de résultat, par le biais du prélèvement au fonds de rénovation, lors de la réévaluation de la valeur de l'immeuble.

Parc immobilier de la Ville

Le parc immobilier de la Ville compte près de 120 immeubles pour environ 750 logements. Depuis une grosse dizaines d'années, il fait l'objet d'un programme de rénovation et d'entretien ambitieux. Cette politique communale a connu une dynamique accrue suite à l'entrée en vigueur en 2015 de la nouvelle loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEc) qui a redéfini le patrimoine financier et la méthode d'évaluation des immeubles.

Ainsi, la Ville a assaini de très nombreux immeubles (entre un et trois par année) et de nombreux appartements vétustes (entre vingt et vingt-cinq par année). Les gains sont nombreux :

- Efficience énergétique des bâtiments (combles et toitures isolées, installations solaires, fenêtres de dernière génération)
- Adaptation des appartements au standard actuel (cuisine agencée, salle de bain moderne)
- Conservation du patrimoine (cages d'escalier, parquets...)
- Embellissement des quartiers (façades ravalées avec soin)
- Attractivité résidentielle de nos immeubles et de nos appartements

Aujourd'hui, les résultats sont là. Malgré l'adaptation systématique des loyers selon le droit du bail, nos appartements sont très prisés. Ainsi le taux de vacances des appartements de la Ville tourne autour de 0,9 % (comme le font les gérances privées, nous retranchons du calcul les appartements en attente de rénovation, soit hors marché). A titre de comparaison le taux de vacances à La Chaux-de-Fonds est proche de 3,5 %.

Bases légales

En 2022, lors de la révision de la LFinEC, le Grand Conseil a validé la création d'une réserve facultative d'entretien des immobilisations du patrimoine financier (art. 50d LFinEC) donnant la compétence au Conseil général d'en fixer les modalités d'alimentation et de prélèvement dans un règlement. Par la suite, le service des communes a émis une directive et un règlement type pour la création d'un fonds d'entretien du patrimoine financier.

Cette directive précise notamment la possibilité pour les communes d'alimenter le fonds par une dotation annuelle d'au maximum 5% des loyers perçus. En ce qui concerne les prélèvements, la directive mentionne un prélèvement possible au fonds lorsque des travaux d'entretien importants ne peuvent pas être totalement répercutés sur la valeur de l'immeuble.

Le règlement du fonds qui vous est proposé reprend les principes du règlement type du service (aujourd'hui office) des communes.

Conformité au programme de législature

Le présent rapport s'inscrit dans les lignes fixées par le programme de législature. La création de ce fonds favorisera la rénovation des bâtiments du patrimoine financier en tenant compte des aspects patrimoniaux en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Confédération et le canton en matière énergétique.

Conséquences sur les finances

L'attribution annuelle au fonds s'élève au maximum au 5% des revenus locatifs, ce qui représente pour l'exercice 2025 un montant de CHF 309'000.-. Ce montant a été intégré dans le bouclage des comptes 2025, sous réserve de la validation préalable du règlement du fonds d'entretien du patrimoine financier par votre Autorité.

Lors de rénovations importantes ne pouvant pas être totalement reportées sur la valeur de l'immeuble, un prélèvement au fonds sera possible afin d'atténuer le montant de la dévaluation sur le compte de résultat.

Nous précisons que la réserve de réévaluation des immeubles du patrimoine financier suite au passage à MCH2 a été transférée à la fortune en 2016. La Ville ne dispose ainsi plus de réserve de réévaluation des immeubles du patrimoine financier.

Conséquences sur les ressources humaines

Néant

Collaboration intercommunale

Néant

Liens avec le projet Capitale culturelle

Néant

Éléments relatifs au développement durable

a) Aspect environnemental

La rénovation des immeubles du patrimoine financier de la Ville, notamment les améliorations énergétiques telles qu'isolation des

façades, des combles et des plafonds des caves, le changement de fenêtres et de l'agent énergétique, ainsi que la pose de panneaux solaires photovoltaïques permettra de diminuer les impacts sur l'environnement.

b) Aspect social

En fonction des loyers existants avant les travaux et de la situation de l'immeuble, les hausses de loyers sont parfois limitées afin d'éviter des hausses de loyers déraisonnables économiquement et socialement.

Une meilleure isolation du bâtiment induit une baisse des frais accessoires supportés par le locataire.

c) Aspect économique

Néant

d) Conséquences en termes de rayonnement de la Ville

Des immeubles entretenus et rénovés favorisent l'attractivité et le rayonnement de la Ville.

Commission

Ce rapport a été soumis à la Commission financière du 5 mai 2026 qui l'a préavisé favorablement à l'unanimité des membres présents.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter le règlement ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président	La chancelière
Théo Huguenin-Elie	Floriane Mamie

21 mai 2026	Règlement du fonds d'entretien du patrimoine financier LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS Vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ; Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ; Sur la proposition du Conseil communal arrête :
Création d'un fonds d'entretien	Article premier ¹Le Conseil communal peut constituer un fonds pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier. ²Ce fonds permet la compensation des moins-values des biens inscrits au patrimoine financier de la commune. ³Le fonds est enregistré comptablement dans les « Fonds enregistrés comme capitaux propres » sous un numéro spécifique.
Attribution au fonds	Art. 2 ¹Le fonds peut être alimenté par un pourcentage, jusqu'à un maximum de 5%, calculé sur les loyers perçus des bâtiments locatifs. D'autres types d'attributions ne sont pas possibles. ²L'attribution de la part des loyers au fonds s'effectuera dans le compte de résultats par un compte 3511 Attribution au fonds de rénovation.
Prélèvements au fonds	Art. 3 ¹Le prélèvement intervient suite à des travaux non répercutables ou partiellement répercutables sur les loyers, ce qui signifie une baisse de rendement de l'immeuble et donc la correction de la valeur de l'actif. ²La correction de valeur au bilan est imputée en charge sous le compte 344 « Réévaluations bâtiments » et le prélèvement au fonds s'effectue dans le compte de résultats par un compte 4511 « Prélèvement au fonds de rénovation ».

	³ Le prélèvement au fonds est possible uniquement pour les biens-fonds du patrimoine financier en cas de réduction de valeur.
Compétences	Art. 4 ¹ Le Conseil communal est compétent pour effectuer les attributions au fonds dans le cadre des limites définies à l'art. 2. ² Le Conseil communal est compétent pour effectuer les prélèvements au fonds dans les limites définies à l'art. 3.
Entrée en vigueur	Art. 5 ¹ Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement le 31 décembre 2025. ² Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 21 mai 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président	Le secrétaire
Frédéric Vaucher	Vincent Pittet

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que le rapport 26.020 est traité selon les règles du débat court.

M. Alain Vaucher, PLR :

- Le rapport du Conseil communal relatif à la création d'un fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier a retenu toute notre attention.

En résumé, ce fonds est un outil d'optimisation comptable du patrimoine financier, que permet la révision de la LFinEC de 2022. Nous comprenons l'intérêt de cet outil de lissage des investissements de rénovation de notre parc immobilier. Le groupe PLR accepte donc ce rapport.

Néanmoins, une petite question : ce fonds est alimenté à hauteur de 5 % au maximum des revenus locatifs annuels, ce que le Conseil communal a anticipé pour 2025 au moins.

Le Conseil communal prévoit-il une évaluation du taux après un temps T, afin que le fonds corresponde à la réalité du terrain et ne soit pas surdoté ?

Mme Manon Freitag, Le Centre :

- Ce rapport porte sur un objet technique et comptable, mais qui répond à un véritable enjeu de gestion durable et responsable du patrimoine immobilier communal.

Depuis plusieurs années, la Ville mène une politique active de rénovation de ses immeubles, et je la salue. Ses résultats sont concrets et visibles : amélioration de l'efficacité énergétique, rénovation des appartements, valorisation du patrimoine bâti et renforcement de l'attractivité des logements communaux.

Je tiens à saluer ce travail de fond. Cela se reflète d'ailleurs dans le faible taux de vacance des logements communaux. Cette stratégie fonctionne et il y a une demande en ce sens. Aussi, la création de ce fonds apparaît aujourd'hui comme une suite logique et pragmatique de cette politique.

Je considère qu'il s'agit d'un outil de gestion sain et prudent. Il ne s'agit pas ici de créer une nouvelle dépense incontrôlée, mais bien de mettre en place un mécanisme d'anticipation et de planification financières conforme aux possibilités prévues par le droit cantonal.

Je relève également de manière positive que l'alimentation de ce fonds reste plafonnée à 5 % des revenus locatifs, et que les modalités de prélèvement sont strictement encadrées. Cela garantit un usage ciblé et proportionné du dispositif.

J'estime donc que ce fonds constitue un instrument pertinent pour permettre à la Commune de poursuivre une politique immobilière ambitieuse, durable et financièrement maîtrisée. Pour ces raisons, j'accepterai ce rapport ainsi que le règlement proposé.

Mme Brigitte Leitenberg, PVL :

- Si cette *pirouette* acrobatique dans le montage des comptes de la Ville n'est pas périlleuse, et qu'elle est favorable à l'entretien du parc immobilier de la Ville et donc à une réduction de la consommation énergétique, le PVL soutiendra ce rapport et le règlement.

Dans ce sens, puisqu'il s'agit là de problématiques pour lesquelles les Vert'libéraux se sont toujours engagés, nous ne pouvons que soutenir doublement la constitution de ce fonds.

Le groupe vert'libéral espère aussi une facilitation et une accélération du nombre de rénovations, mais il faut rester réaliste : même si ce sont 5 % et CHF 309'000.- par an, cela ne permettra pas des miracles, ni de rénover complètement le parc des 120 immeubles de la Ville.

Nous ne connaissons pas en détail l'état du parc immobilier de la Ville en matière de performance énergétique. Toutefois, il semble que, pour une grande partie de celui-ci, si l'étiquette CECB est faible, ce sont en général des travaux lourds d'isolation qui sont nécessaires.

Dans ce grand marathon des rénovations qu'il reste à entreprendre pour réduire la consommation énergétique et les émissions de CO₂, ce petit pas en avant est toujours mieux que de rester sur la ligne de départ. Les Vert'libéraux remercient la Ville de cette décision, de ce projet, et accepteront ce rapport.

Mme Lara Zender, POP :

- Le groupe POP a pris connaissance avec grand intérêt du projet de création d'un fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier, et soutient pleinement cette proposition.

Le patrimoine foncier d'une ville représente une richesse et une fortune directe, et il est important de le valoriser. En effet, disposer d'un patrimoine foncier sain est gagnant tant pour la Gérance communale et les locataires, que pour les finances communales. Que demander de plus, si ce n'est d'accélérer les rénovations ?

En ce sens, la politique communale visant à proposer des appartements de bonne qualité tout en conservant des loyers raisonnables nous semble aller

dans la bonne direction et doit être encouragée. La création d'un tel fonds y répond donc pleinement.

Disposant de quelque 1'359 appartements pour un taux de vacance de 1,3 %, selon le rapport de gestion 2024 – ce qui est très, très intéressant en comparaison du reste du parc immobilier dans la ville – la Gérance communale prouve le bon fonctionnement et la stabilité de son patrimoine foncier.

Le Conseil communal peut-il nous renseigner sur le pourcentage que représente, sur l'ensemble du territoire communal, le nombre d'appartements appartenant à la Ville ?

Nous saluons également la volonté du Conseil communal de ne pas réimpacter de manière abusive les investissements des rénovations sur les loyers communaux. Un fonds d'entretien permet de répondre à ces coûts d'investissement tout en les lissant sur plusieurs exercices.

Le groupe POP acceptera le rapport à l'unanimité, comme vous l'aurez compris.

Mme Monique Gagnebin, PS :

- On peut se demander : pourquoi un fonds d'entretien ? La Commune devrait avoir de quoi faire face à des rénovations, à des travaux plus importants. Pourquoi placer de l'argent de cette manière ?

Cependant, pour tous les immeubles, les copropriétés, les gérances créent des fonds de rénovation compris dans les loyers ou les amortissements, qui permettront de faire face à de gros ou petits travaux, inattendus ou pas. Alors, pourquoi la Gérance communale ne pourrait-elle pas fonctionner de cette manière ? Parce qu'une loi de 2015 dit que le patrimoine financier ne peut pas être financé par les impôts. Alors, quand tous les frais engendrés par des rénovations ne peuvent pas être amortis par la réévaluation de l'immeuble et l'augmentation légale des loyers, que faire ? Rien ? Augmenter davantage les loyers ? Attendre une meilleure fortune ?

Non ! Car heureusement, et fort à propos, la constitution de ce fonds d'entretien permet de faire face à tous travaux importants sans être dans l'obligation de dévaluer l'immeuble et de diminuer les comptes de résultats de manière fausse, finalement.

De plus, ces rénovations tiennent compte du développement durable et en matière énergétique – installations solaires, toiture et enveloppe des bâtiments isolées – ainsi que de la conservation du patrimoine, en tenant compte de la valeur des cages d'escaliers, des parquets, des décorations de Style sapin et d'autres choses encore.

Notre parc important d'appartements permet un taux de vacance extrêmement bas par rapport aux autres gérances de la ville, et cela grâce à des propositions d'appartements en très bon état, avec des rénovations modernes et des loyers raisonnables, sans que la Commune ne s'endette.

Pour toutes ces raisons, notre groupe acceptera la création de ce fonds d'entretien à l'unanimité.

M. Jean-Pierre Brechbühler, UDC :

- Je lis le texte de ma collègue Jennifer Angehrn qui est excusée ce soir.

Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport. Ce dossier relève avant tout du bon sens et d'une gestion responsable du patrimoine communal. La Ville possède un nombre important d'immeubles et de logements. Il est donc normal d'anticiper leur entretien, plutôt que d'attendre que les problèmes deviennent plus coûteux et plus difficiles à gérer.

L'UDC défend une gestion rigoureuse des deniers publics. Dans ce cadre, nous estimons qu'un entretien planifié vaut mieux que des rénovations urgentes financées dans la précipitation. Le mécanisme proposé permet justement de mieux répartir les charges dans le temps et d'éviter des impacts trop importants sur les comptes communaux lors des réévaluations des immeubles.

Nous relevons également que ce fonds est clairement encadré, avec des limites précises concernant son alimentation et son utilisation. Cela est important pour garantir que cet outil reste un instrument de prévoyance financière et non un moyen d'augmenter les dépenses sans contrôle.

Nous partageons aussi l'idée qu'un patrimoine bien entretenu conserve sa valeur et reste attractif. Les investissements réalisés ces dernières années ont permis de maintenir un faible taux de vacance dans les logements communaux, ce qui montre qu'une politique d'entretien cohérente peut produire des résultats concrets.

Cela étant dit, notre groupe restera attentif à l'évolution de ce fonds et à son utilisation future. Chaque dépense devra rester justifiée, nécessaire et proportionnée. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC soutiendra ce rapport.

M. Michaël Vögtli, Les Vert-e-s :

- Le groupe des Vert-e-s accueille très favorablement la proposition de constitution d'un fonds pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier, prévue dans le cadre de cette modification réglementaire.

Le parc immobilier de notre Ville est important et de qualité, et nous saluons le travail de préservation et de mise en valeur qui en est fait par les services compétents, de même que la qualité du suivi de la Gérance communale.

Les chiffres plaident en faveur de ces efforts, avec un taux de vacance très bas, ce qui est aussi réjouissant au regard des mesures mises en œuvre pour renforcer la domiciliation en ville de La Chaux-de-Fonds.

Cette proposition respecte les règles comptables cantonales et permet une tenue plus lisible et lissée des comptes. De plus, elle offre une souplesse dans la réalisation des travaux, qui sont marqués par les aléas des disponibilités des corps de métier et qui ne peuvent pas toujours être effectués au cours d'une même année civile.

Nous sommes également sensibles à la mise en place de cet instrument, qui permet de consolider les efforts d'amélioration énergétique et qui montre que ces améliorations, notamment au niveau photovoltaïque, ne sont pas antinomiques avec la conservation et la restauration du patrimoine bâti.

Finalement, même s'il est entendu que les revenus du patrimoine financier constituent un apport bienvenu pour la Ville, nous espérons que l'attention portée à l'accessibilité au logement d'un point de vue socio-économique, mentionnée dans le rapport, demeure à l'avenir un critère important dans la fixation des loyers du parc immobilier de la Ville.

Le groupe des Vert-e-s acceptera ce rapport à l'unanimité, y compris le principe d'attribution au fonds pour les comptes 2025.

M. Jean-Daniel Jeanneret, conseiller communal, chef du Dicastère de l'économie, des finances, de l'action sociale et de l'informatique (DEFASI) :

- Nous vous remercions de l'accueil favorable que vous réservez à ce rapport. Le sujet relève certes de la technique financière quelquefois absconse du MCH2, qui fixe les conditions et les pratiques comptables des collectivités en Suisse. Cependant, la création d'un fonds dédié à financer l'entretien des bâtiments du patrimoine financier relève *du bon sens*, si vous me permettez l'expression.

En effet, la doxa comptable demande qu'il y ait une séparation clairement identifiable entre les charges et revenus qui relèvent de la mission publique de la collectivité, et ceux qui relèvent d'une activité économique.

C'est un peu comme pour un indépendant, qui doit gérer séparément le budget de son ménage et le budget de son entreprise. Dans la pratique, cela se traduit par la stricte identification de ce qui relève du patrimoine administratif et du patrimoine financier, dont les règles de gestion sont d'ailleurs sensiblement différentes.

Le Conseil d'Etat, en autorisant les communes neuchâteloises à constituer un fonds d'entretien des bâtiments du patrimoine financier, permet ainsi aux communes une meilleure séparation comptable et donc une meilleure lisibilité financière.

Il ne s'agit aucunement d'une argutie politico-comptable ou d'une boîte noire. La création de ce fonds ne change rien aux prérogatives de votre Autorité, ni à la transparence des comptes. Au contraire, cela permet de mieux répartir les coûts de rénovation des immeubles du patrimoine financier, et ainsi d'avoir une vision plus juste de la situation financière au fil des exercices.

Concernant la question du PLR : le règlement permet d'alimenter le fonds, mais ne l'oblige pas, et ceci au maximum de 5 %. Il est évident que l'alimentation du fonds se fera de manière raisonnée, en regard des résultats financiers et des perspectives d'investissements dans l'entretien des bâtiments. C'est un peu comme le fonds de rénovation dans les PPE, comme quelqu'un l'a évoqué précédemment. Il ne s'agit aucunement de thésauriser, ce qui n'aurait aucun sens, mais bien d'éviter des fluctuations indésirables de la valeur du patrimoine financier de la Ville.

Concernant la question du POP, comme nous n'avons malheureusement pas eu le temps de nous y préparer, la réponse sera peut-être légèrement imprécise.

Selon les statistiques que nous venons de consulter, il faut savoir qu'il devrait y avoir un peu plus de 22'000 domiciles ou logements, au sens large du terme, sur le territoire de La Chaux-de-Fonds. Toutefois, évidemment, dans ces 22'000 logements sont comptés des villas, des PPE, des coopératives, et aussi des logements loués. Il est donc difficile de savoir à combien se monte exactement le marché de la location, en tout cas ce soir, dans l'improvisation.

Cependant, on sait que la Ville de La Chaux-de-Fonds fait partie des grands propriétaires – parmi les dix plus grands – de la ville, sachant que – c'est une particularité à La Chaux-de-Fonds – la propriété des immeubles de revenu fait l'objet d'un très grand éclatement entre différents petits propriétaires. La Chaux-de-Fonds est ainsi l'un des gros propriétaires, mais il faut aussi savoir que la Caisse de pensions est aussi un gros propriétaire, de même que Swatch Group. Il y a évidemment aussi des entrepreneurs, dont je ne citerai pas le nom ici, mais dont vous connaissez tous l'identité.

La Ville est donc quand même un acteur important sur le marché de la location à La Chaux-de-Fonds. D'ailleurs, au début du XX^e siècle, c'était la volonté des autorités politiques, en investissant dans des immeubles locatifs, d'influer sur le marché du logement de l'époque, qui était très inflationniste.

J'espère que la réponse apportée vous satisfera, malgré son caractère – excusez-moi du terme – un peu teinté d'amateurisme.

En conséquence, le projet de règlement qui vous est soumis reprend intégralement, et je dirais même littéralement, les directives émises par le Service des communes, aujourd'hui réduit à un office. Aussi, nous vous remercions d'avance de votre confiance et de l'acceptation de ce rapport.

La parole n'étant plus demandée, le président, **M. Frédéric Vaucher**, relève que l'entrée en matière n'est pas combattue. Elle est dès lors acceptée tacitement.

Soumis au vote, le règlement du fonds d'entretien du patrimoine financier est accepté à l'unanimité.

PAUSE DE 15 MINUTES.

A la reprise des débats, le président, **M. Frédéric Vaucher**, propose de revenir au point 3 de l'ordre du jour concernant les nominations au sein des commissions suite à la démission de M. Pierre-Alain Borel, PS.

[Ndlr : pour des questions de lisibilité, les informations complètes relatives à ces nominations sont mentionnées au point 3 du présent procès-verbal]

26.024 – Interpellation urgente du groupe POP intitulée « Mise en conformité des établissements publics, intransigeance des délais délétères »

Suite à l'incendie tragique et meurtrier de Crans-Montana dans la nuit du Nouvel An 2026, le Canton et les communes ont édicté de nouvelles législations et mesures de sécurité pour les établissements publics et ont effectué un grand nombre de contrôles afin d'établir un état des lieux de l'application des mesures existantes et de définir celles à aménager.

Ces mesures, concernant tant le nombre de places possible, l'existence de sortie de secours, que le sens d'ouverture des portes, sont des réactions nécessaires et importantes. Le SCAV, en charge de les faire appliquer, a lui aussi effectué un certain nombre de contrôles dans les établissements publics.

En cas de non-mise en conformité, les établissements publics ont un délai de trois mois pour y remédier. Parallèlement, le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV) demande aux exploitants de se faire entendre sous dix jours avant de statuer. Une question sur la durée de ces démarches de mise aux normes, notamment en ce qui concerne les exploitants n'étant pas propriétaires de l'établissement, a été posée au Grand Conseil en avril. Le Conseil d'Etat a attesté de l'intransigeance de ces mesures, le SCAV ayant pour charge de faire appliquer les directives prises par les communes et le Canton.

Les délais admis pour la mise en conformité des établissements concernés et la diminution drastique du nombre de places, peuvent avoir des conséquences économiques importantes pour des établissements déjà fragilisés par la situation économique de ces dernières années, marquée par des restrictions sanitaires et des augmentations des prix.

Quelle latitude le Conseil communal pense-t-il accorder aux établissements publics afin de leur permettre de se mettre en conformité sans pour autant risquer une faillite ? S'il est fondamental de mettre nos établissements publics aux normes, il n'est pas optimal ni souhaitable de le faire au détriment de leur survie.

Lara Zender

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, soumet préalablement le caractère d'urgence à l'approbation de l'assemblée.

Mme Sarah Curty, PLR :

- Le groupe PLR s'opposera à l'urgence : cette interpellation laisse entendre qu'il existerait de nouvelles normes massives imposées aux établissements publics, alors qu'il s'agit essentiellement d'un renforcement des contrôles et de l'application de règles déjà existantes.

Après un drame tel que celui de Crans-Montana, cela ne constitue pas un élément nouveau justifiant une urgence politique, d'autant plus que c'est justement le non-contrôle des normes qui a mené à ce drame.

Mme Lara Zender, auteure de l'interpellation :

- J'interviens donc pour défendre l'urgence. Nous ne remettons évidemment pas en cause la nécessité de ces contrôles ni les causes qui ont conduit à ce drame.

L'urgence intervient en raison du délai de trois mois : avec le droit d'être entendu, bon nombre d'établissements n'ont pas encore toutes les informations sur le délai définitif, tout en sachant que des délais de trois mois peuvent se terminer en juillet.

C'est donc pour cela qu'il nous semble nécessaire d'avoir des réponses à ce sujet. Il y avait eu des questions au niveau du Grand Conseil, où le Conseil d'Etat nous avait gentiment renvoyés vers les communes, en disant que ce n'était pas de sa compétence.

La parole n'étant plus demandée, le président, M. Frédéric Vaucher, soumet au vote le traitement urgent de l'interpellation, lequel est accepté par 22 voix contre 12 et 2 abstentions.

Mme Lara Zender, auteure de l'interpellation :

- Je pense que je n'ai pas besoin d'ajouter beaucoup de choses par rapport à ce qui a été écrit dans l'interpellation. Je rappelle que ce ne sont pas les mises en conformité qui sont questionnées ici, ni leur nécessité, mais bien les délais et les conséquences au niveau des établissements, notamment par rapport à la réduction des places.

Certains établissements peuvent passer de 50 à 20 places, ce qui peut engendrer des faillites, également, avec la situation économique actuelle. L'idée de mettre en conformité : oui. L'idée de tuer des établissements : non. Dans la réponse donnée par le Conseil d'Etat le 29 avril, celui-ci parlait, pour La Chaux-de-Fonds, de 12 établissements voyant leur capacité réduite et faisant l'objet d'une mise en conformité relativement importante.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Les interpellateurs soulèvent une question importante, qui, malheureusement, peine à trouver une réponse satisfaisante, tant il est nécessaire de

faire respecter les mesures de protection incendie, notamment en regard des voies de fuite. Il s'agit peut-être de vous donner quelques explications sur la procédure. Voici comment elle se déroule.

Une visite périodique est effectuée, à la suite de laquelle un rapport de conformité est établi et envoyé au tenancier, avec copie au propriétaire et au SCAV si une diminution de capacité est exigée.

Un délai, généralement de trois mois, est accordé aux exploitants, afin qu'ils procèdent à la mise aux normes de leur établissement. En cas de risque avéré pour la sécurité, des délais plus courts peuvent être prononcés, voire une fermeture de l'établissement.

En cas de réduction de la capacité d'accueil, qui est définie par le nombre, la largeur et le sens d'ouverture des portes des voies de fuite, le SCAV accorde un droit d'être entendu, transmis par courrier. Les tenanciers ont un délai de 10 jours afin de transmettre leurs éventuelles observations.

A ce jour, conformément à ce que nous vous annonçons en janvier, le secteur de la prévention incendie a contrôlé 60 établissements publics depuis le début de l'année. Il s'est ensuivi une décision de réduction de la capacité d'accueil dans 15 cas : 8 établissements ont transmis des observations au SCAV, qui n'est toutefois pas entré en matière.

Nous comprenons le sens de votre intervention. Cela dit, le Conseil communal estime qu'il ne peut prendre aucun risque quant à la sécurité des personnes et qu'il lui revient d'appliquer la loi, comme cela a été évoqué par le Conseil d'Etat lors de la séance du Grand Conseil de fin avril.

Nous exigeons certains travaux dans un délai de trois mois, comme, par exemple, la mise à jour de la signalisation et de l'éclairage de secours, ou le remplacement d'une porte qui n'est pas antifeu donnant sur un palier. Ces éléments sont obligatoires. Par contre, nous n'exigeons aucunement le remplacement des portes des voies de fuite pour qu'elles s'ouvrent dans le sens de la sortie. Lorsque de tels manquements sont constatés la réduction de la capacité d'accueil est effective immédiatement.

Cela dit, l'immédiateté vaut, dans ce cas, également dans l'autre sens : si le tenancier ou le propriétaire entreprend les travaux, la capacité d'accueil est aussitôt augmentée. Or, dans nombre de cas, la raison de la réduction de la capacité d'accueil tient dans le sens d'ouverture des portes. Il nous semble que ces travaux peuvent être effectués de manière rapide.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, demande à l'interpellatrice son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

Mme Lara Zender, auteure de l'interpellation :

- Suite aux explications, je suis plus ou moins satisfaite. Toujours dans la situation des établissements dont le tenancier ne serait pas propriétaire et dont les relations avec le propriétaire pourraient être compliquées, nous espérons que le Conseil communal pourra faire preuve de latitude.

26.021 – Interpellation du groupe POP « Nouvelle place des Lilas, quel accès à l'eau ? »

La nouvelle place des Lilas, ouvrage remarquablement bien aménagé et apprécié de la population, semble n'avoir qu'un seul défaut, dont l'importance n'est pas moindre : elle n'offre, à notre connaissance, aucun accès direct à un point d'eau, alors que le site internet de la Ville mentionne clairement cet aménagement.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

- L'installation d'un point d'eau est-elle prévue prochainement sur site ?
- Dans la négative, pour quelles raisons cet aménagement n'a-t-il pas été réalisé et quelles sont les alternatives ?

Eric Simonin

M. Eric Simonin, auteur de l'interpellation :

- Le groupe POP souhaite tout d'abord féliciter chaleureusement le Conseil communal pour la qualité des aménagements réalisés récemment, en particulier la nouvelle place de jeux des Lilas, ainsi que celle du parc Gallet. Ces espaces rencontrent un franc succès auprès de la population. Ils constituent indéniablement une amélioration significative du cadre de vie dans nos quartiers.

Les nouvelles entrées et sorties de la place des Lilas apparaissent nettement plus sécurisées qu'auparavant, puisque sa proximité avec une route très fréquentée en fait un point sensiblement dangereux pour les enfants. Nous pourrions d'ailleurs réfléchir à convertir les tronçons alentour en zone 20, c'est-à-dire en zone de rencontre où les piétons ont la priorité, même si certains automobilistes n'ont pas encore compris cette règle...

Un seul élément interpelle notre groupe : comme il est encore indiqué sur le site internet de la Ville, l'installation d'un point d'eau était prévue sur la place des Lilas. A notre connaissance, ce point d'eau n'est aujourd'hui pas présent.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil communal :

- L'installation d'un point d'eau est-elle prévue prochainement sur site ?
- Dans la négative, pour quelles raisons cet aménagement n'a-t-il pas été réalisé ? Si les raisons sont financières, un investissement futur est-il prévu ?

Si l'absence de point d'eau sur la place devait être définitive, le plus proche se situerait dans les toilettes publiques de la place du Marché. Or, il peut être intimidant, en particulier pour des enfants, de s'y rendre, d'autant plus que

les conditions d'odeur ou de propreté ne sont pas toujours au rendez-vous, malgré le travail admirable des employés et employées de la Ville. On peut donc imaginer que de nombreux usagers rechigneront à y aller. Une des alternatives possibles pourrait être d'installer un robinet à l'extérieur de l'édicule. Le Conseil communal envisage-t-il cette option ?

Dans un contexte de dérèglement climatique et de hausses de température bien visibles lors de nos étés, il est indispensable que l'eau soit facilement accessible sur les places publiques, en particulier celles fréquentées par des enfants et des familles.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil communal pour ses réponses et pour l'attention portée à cette interpellation.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- Effectivement, nous partageons l'appréciation : la place des Lilas est une réussite. Pour rappel, elle est issue d'un concours et d'une collaboration large et intense entre les services de la Ville : Service de la jeunesse, Service des espaces publics et Service de l'urbanisme. Aussi, le Conseil communal vous remercie, monsieur Simonin, pour vos propos positifs à l'endroit de ce projet.

En ce qui concerne le point d'eau initialement prévu, il n'a finalement et malheureusement pas été réalisé pour des raisons de coût. *Point de point d'eau*, si vous me passez l'expression...

En effet, le budget pour créer un point d'eau à cet endroit-là était estimé à près de CHF 45'000.- en raison de la fouille nécessaire pour le raccordement et l'évacuation des eaux. Or, la réalisation de la place de jeux des Lilas ne demandait pas de fouille, ce qui explique ce surcoût important.

Cela dit, par souci de rationalisation des coûts, nous pensons réaliser ce point d'eau dans le cadre du réaménagement du sud de la rue du Premier-Mars, inscrit dans le plan quadriennal des travaux routiers 2026-2029, que vous avez accepté en janvier 2026.

Ce réaménagement est prévu pour 2029 dans notre planification, et concernera également les réseaux souterrains, ce qui permettra des économies significatives.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, demande à l'interpellateur son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

M. Eric Simonin, auteur de l'interpellation :

- Je dirais 8/10, parce qu'il y a quand même deux étés entre aujourd'hui et 2029...

26.023 – Interpellation du groupe POP intitulée « Classement du 'Prix Vélo Villes 2025/2026' de PRO VELO »

Le 7 mai 2026, PRO VELO Suisse a publié les résultats de son enquête nationale « Prix Vélo Villes », réalisée auprès de cyclistes de plusieurs villes du pays. Dans ce classement, La Chaux-de-Fonds se situe au 14^e rang sur 18 villes dans sa catégorie. Ce résultat marque une progression par rapport aux éditions précédentes : la ville occupait la dernière place en 2005-2006, puis le 30^e rang sur 34 villes en 2017-2018.

Dans ce contexte, le groupe POP souhaite interpeller le Conseil communal sur l'évolution de la politique cyclable et des infrastructures destinées aux vélos dans notre ville. Les questions suivantes sont adressées au Conseil communal :

- Quel regard porte-t-il sur les résultats obtenus par La Chaux-de-Fonds dans ce classement ?
- Estime-t-il que le rythme actuel des aménagements et des mesures en faveur de la mobilité cyclable est suffisant ?
- Entend-il analyser plus en détail les résultats et recommandations de l'enquête PRO VELO afin d'orienter les futurs aménagements cyclables et les politiques de mobilité ?
- Considère-t-il que l'offre actuelle de stationnement vélo sécurisé est suffisante dans le centre-ville et sur les principales places publiques ?
- Le stationnement des scooters et des motos sur les arceaux destinés aux vélos est-il autorisé ? Dans le cas contraire, quelles mesures envisage-t-il pour garantir que ces équipements restent accessibles aux cyclistes ?
- Quels sont, selon lui, les principaux points faibles encore identifiés pour la pratique du vélo à La Chaux-de-Fonds ?

Développement :

Bien que ce classement repose essentiellement sur les impressions et le ressenti des usagers et usagers, et conserve donc une part de subjectivité, il constitue néanmoins un indicateur intéressant de la perception qu'ont les personnes cyclistes des infrastructures, du sentiment de sécurité et des conditions générales de circulation à vélo dans notre ville.

L'évolution observée au fil des éditions semble montrer que les efforts entrepris ces dernières années commencent à porter leurs fruits. La progression de La Chaux-de-Fonds peut notamment refléter une meilleure prise en compte de la mobilité cyclable dans les aménagements urbains et les politiques publiques.

Toutefois, malgré cette amélioration, plusieurs difficultés persistent et sont régulièrement signalées par les personnes cyclistes. Parmi elles figure notamment le manque d'emplacements permettant d'attacher son vélo de manière sûre et correcte en ville, en particulier dans les zones les plus fréquentées du centre-ville.

À titre d'exemple, la nouvelle place du Marché ne compte que cinq nouveaux arceaux couverts pour vélos. Qui plus est, ceux-ci sont régulièrement occupés par des

scooters ou des motos, ce qui réduit encore davantage les possibilités de stationnement pour les cyclistes. Cette situation peut donner l'impression que les infrastructures dédiées aux vélos restent insuffisantes ou peu protégées dans leur usage.

Au-delà du seul stationnement, ce classement peut également être l'occasion de mener une réflexion plus large sur la place du vélo à La Chaux-de-Fonds, sur les attentes des usagères et usagers, ainsi que sur les améliorations encore nécessaires pour encourager davantage la mobilité cyclable au quotidien.

Olivier Beroud

M. Olivier Beroud, auteur de l'interpellation :

- Le groupe POP, à travers cette interpellation, souhaite revenir sur les résultats publiés le 7 mai dernier par PRO VELO Suisse, dans le cadre de l'enquête nationale « Prix Vélo villes 2025-2026 ». Dans ce classement, La Chaux-de-Fonds termine quatorzième sur dix-huit pour les villes de sa catégorie.

A première vue, ce résultat peut sembler mitigé. Mais il mérite aussi d'être replacé dans une juste perspective. Notre ville occupait la dernière place lors de l'édition 2005-2006, puis le trentième rang sur trente-quatre en 2017-2018.

Il y a donc une progression réelle qu'il faut apprécier. Cette amélioration traduit les efforts entrepris ces dernières années en matière de mobilité cyclable, de réaménagement urbain et de prise en compte plus systématique des déplacements à vélo dans les politiques publiques. Le groupe POP salue ces avancées.

Cependant, ce classement montre également qu'il reste à faire. Même si cette enquête repose sur le ressenti des usagers et usagères, qui est donc subjectif, elle constitue un bon indicateur. Elle reflète la manière dont les cyclistes vivent concrètement la ville au quotidien, le sentiment de sécurité, la qualité des infrastructures, la continuité des itinéraires ou encore la facilité à stationner son vélo.

Sur ces aspects, les retours demeurent parfois un peu critiques. Nous constatons notamment un manque persistant d'emplacements adaptés, où il est aisé de cadener son vélo, particulièrement en centre-ville et sur les places les plus fréquentées.

L'exemple de la nouvelle place du Marché est, à ce titre, assez parlant. La transformation de cette place en espace largement piétonnier constitue, à nos yeux, une réussite importante pour la qualité de vie, la convivialité et l'attractivité du centre-ville. Ce réaménagement a permis de redonner

davantage de place aux piétonnes et piétons, et de créer un espace public plus agréable.

Toutefois, cette évolution gagnerait à être accompagnée d'infrastructures cyclables. Aujourd'hui, le nombre d'arceaux permettant de cadenasser correctement son vélo reste très limité, avec seulement 5 nouveaux emplacements couverts installés. De plus, ceux-ci sont régulièrement occupés par des scooters ou des motos, ce qui réduit encore les possibilités de stationnement pour les cyclistes.

Or, disposer d'endroits visibles accessibles pour attacher son vélo est une condition essentielle pour encourager la mobilité cyclable au quotidien. Sans cela, même des aménagements urbains réussis peuvent laisser subsister un sentiment que la place accordée aux vélos demeure encore insuffisante dans l'espace public.

Cette enquête peut donc être vue comme une opportunité : celle d'ouvrir une réflexion plus large sur la place du vélo à La Chaux-de-Fonds et sur les améliorations encore nécessaires. Dans ce cadre, nous souhaitons entendre le Conseil communal sur plusieurs points :

- Quel regard porte-t-il sur les résultats obtenus par notre Ville dans ce classement ?
- Estime-t-il que le rythme actuel des aménagements et des mesures en faveur de la mobilité cyclable est suffisant ?
- Entend-il analyser plus en détail les recommandations issues de l'enquête PRO VELO, afin d'orienter les futurs aménagements ?
- Considère-t-il que l'offre actuelle de stationnement vélo est satisfaisante, notamment dans le centre-ville ?
- Le stationnement des scooters et des motos sur les arceaux pour vélos est-il autorisé et, si ce n'est pas le cas, quelles mesures pourraient-elles être envisagées pour préserver ces équipements pour leur usage initial ?
- Enfin, quels sont aujourd'hui, selon le Conseil communal, les principaux freins ou points faibles qui subsistent pour la pratique du vélo à La Chaux-de-Fonds ?

Avant de conclure, nous souhaitons préciser que cette interpellation ne remet nullement en cause les efforts entrepris ces dernières années par la Ville en faveur de la mobilité cyclable.

Des améliorations concrètes ont été réalisées, notamment avec la mise en place de sas vélo, l'autorisation de certains contresens cyclables ou encore d'une meilleure intégration du vélo dans plusieurs projets d'aménagements. Ces avancées vont dans la bonne direction et méritent d'être reconnues.

L'objectif de cette démarche est donc avant tout de poursuivre cette dynamique, d'identifier les points qui restent perfectibles et de contribuer à rendre la pratique du vélo toujours plus attractive, sûre et accessible dans notre ville.

M. Théo Huguenin-Elie, président du Conseil communal, conseiller communal, chef du Dicastère de l'urbanisme, du service technique et des bâtiments (DUSTEB) :

- D'abord, j'aimerais relever la volonté du Conseil communal et des services communaux de participer à cette grande enquête nationale après plusieurs années d'absence. Cette étude offre des données qui nous semblent extrêmement intéressantes, et ceci pour un coût modique.

Ensuite, comme vous le relevez, monsieur Beroud, cette étude démontre les efforts consentis par les services communaux, ces dernières années, pour faire progresser la part modale du vélo en ville de La Chaux-de-Fonds. Par exemple, le nombre de personnes ayant répondu à l'enquête dépasse les 200, alors qu'il n'était que de 54 en 2021, lors de notre dernière participation.

Notre note de climat général est de 3,9, celle du réseau de 3,8 et celle des places de stationnement vélo de 3,9. C'est-à-dire que ce sont de bonnes notes. La note portant, par exemple, sur la sécurité routière, de 3,2, est en retrait, mais a un bon potentiel d'amélioration.

Pour répondre précisément aux questions de l'interpellation, concernant les résultats de ce classement, nous estimons qu'ils sont encourageants, et que nous sommes sur la bonne voie. Cela dit, nous sommes tout à fait conscients qu'il y a encore nombre d'améliorations à apporter.

Concernant le rythme des mesures, nous tenons à remarquer qu'il est celui que nous permettent nos ressources. Le rythme est aussi lié au calendrier de réalisation de nos routes de contournement, qui permettront, à terme, de réaménager la circulation interne, notamment la réalisation de la H18. Dans l'intervalle, il faut – trop souvent, sans doute – trouver des voies de compromis.

Concernant l'analyse des résultats, évidemment, monsieur Beroud, elle sera faite, et nous prendrons en compte les recommandations de PRO VELO. Nous le faisons déjà lors de nos rencontres régulières avec cette association.

Concernant l'offre en stationnement sécurisé, elle nous apparaît suffisante. Elle apparaît également suffisante à l'étude, et ceci au vu de l'occupation très faible, par exemple, de la vélostation de la gare, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler à moult reprises.

Quant à l'offre en stationnement sur les principales places publiques, elle est encore en cours de déploiement, mais l'étude nous donne, à ce propos, une note plutôt bonne. Sur le terrain, nous constatons que seule la Gare est régulièrement bondée de vélos, alors que la place du Marché, la rue du même nom et les autres emplacements au centre-ville ne sont pas systématiquement pleins.

De plus, les cyclistes ne sont pas toujours très disciplinés, et il arrive régulièrement que des vélos nombreux soient attachés à du mobilier urbain, à seulement quelques mètres d'arceaux largement vides.

Concernant le stationnement des scooters et des motos sur des arceaux réservés aux vélos, que vous évoquez, il n'est pas autorisé. C'est un dossier auquel la Sécurité publique est attentive.

Enfin, s'agissant des points faibles, selon l'étude et selon nous, ils résident essentiellement dans les nombreuses rues qui ne sont pas encore réaménagées favorablement pour les cyclistes. Permettez-moi d'en citer quelques-unes : la rue du Modulor, la rue de l'Hôtel-de-Ville, la rue de la Charrière – cela viendra très prochainement – la rue du Balancier, etc.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, demande à l'interpellateur son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

M. Olivier Beroud, auteur de l'interpellation :

- Je suis en grande partie satisfait sur le plan général, un tout petit peu moins concernant le stationnement.

26.026 – Interpellation du groupe UDC intitulée « Un suivi de l'utilisation de la salle de pause du Service des espaces publics (SEP) ? »

Nous posons les questions suivantes au Conseil communal :

1. Le Conseil communal peut-il indiquer les mesures concrètes qui ont été prises à la suite des questionnements déposés lors de la précédente législature ?
2. Un rappel formel des règles d'utilisation des locaux concernés a-t-il été effectué auprès du SEP ?
3. Comment le Conseil communal ainsi que le chef de service contrôlent-ils l'application effective des directives internes relatives à l'utilisation des salles de pause ?
4. Le stockage de matériel personnel dans les locaux communaux est-il conforme aux règles en vigueur ? Dans l'affirmative, selon quelles conditions ?
5. Le Conseil communal estime-t-il que la situation actuelle est conforme aux principes de neutralité organisationnelle et de bonne gestion des espaces de travail ?
6. Des mesures correctives ou d'encadrement supplémentaires sont-elles envisagées afin de garantir une application uniforme des règles dans l'ensemble des services ?

Développement :

Lors de la précédente législature, le groupe UDC avait déjà interpellé le Conseil communal au sujet de l'utilisation de la salle de pause du SEP de la Ville pour des usages autres que ceux initialement prévus dans le cadre de l'activité professionnelle.

Or, selon plusieurs retours émanant de collaborateurs du service, la situation semble n'avoir connu aucune évolution notable depuis lors. Il apparaît en effet que cette salle continuerait d'être utilisée de manière régulière pour des pratiques religieuses, tandis que le matériel utilisé à cet effet, notamment des tapis de prière, demeurerait entreposé de façon permanente dans ce local communal.

Une telle situation interroge non seulement sur la volonté du Conseil communal, mais également sur celle de la hiérarchie du service concerné, de faire respecter les règles internes applicables à l'ensemble du personnel communal. Elle soulève également des questions quant à la gestion des espaces communs, au respect du cadre professionnel, ainsi qu'au principe de neutralité qui doit prévaloir au sein des services de l'administration communale.

Il convient de rappeler que les locaux communaux mis à disposition des collaborateurs constituent avant tout des espaces de travail et de pause relevant de l'autorité de l'employeur public et de la responsabilité directe des chefs de service. Leur utilisation doit dès lors s'inscrire dans un cadre strictement défini, uniforme et

conforme aux règles applicables à l'ensemble du personnel, sans exception ni tolérance particulières.

Jennifer Angehrn

M. Ludovic Gerber, UDC :

- Il est important de rappeler que notre démarche ne cherche pas à alimenter une polémique ni à viser des individus. Elle s'inscrit dans une volonté de clarification et de transparence. Lorsqu'une problématique revient régulièrement dans les discussions internes d'un service, il paraît légitime que l'autorité politique puisse vérifier si le cadre fixé est suffisamment clair et effectivement appliqué.

Le bon fonctionnement d'une administration publique repose notamment sur des règles claires, appliquées de manière cohérente et identique pour l'ensemble du personnel. Lorsqu'un doute subsiste quant à l'application uniforme de ces règles, il est du rôle du Conseil général de demander des clarifications au Conseil communal.

Dans le cas présent, plusieurs retours provenant du terrain laissent entendre qu'une situation connue depuis quelques années continuerait de susciter des interrogations au sein du personnel communal. Au-delà des faits eux-mêmes, c'est surtout la manière dont ceux-ci sont encadrés, tolérés ou contrôlés qui pose question.

Il est important de rappeler que les espaces mis à disposition par la collectivité doivent être gérés selon des principes de neutralité, d'équité et de bon fonctionnement du service public. Ces principes sont essentiels afin d'éviter tout sentiment de traitement différencié entre collaborateurs ou toute ambiguïté quant à l'usage des infrastructures communales.

Il nous paraît également nécessaire de rappeler que les chefs de service ainsi que le Conseil communal ont une responsabilité particulière en matière d'exemplarité et de respect des directives internes. Une administration fonctionne correctement lorsque chacun connaît les limites applicables et lorsque celles-ci sont assumées et défendues de manière constante.

Nous souhaitons obtenir un état de situation précis ainsi que des explications sur la manière dont cette question est aujourd'hui gérée au sein de l'administration communale.

Mme Ilinka Guyot, conseillère communale, cheffe du Dicastère de la jeunesse, des espaces publics et des ressources humaines (DJEPR) :

- Nous vous remercions de votre interpellation, qui permet au Conseil communal de saisir cette occasion pour rappeler l'engagement constant de

la Ville de La Chaux-de-Fonds en faveur d'une administration respectueuse, inclusive et attentive au bien-être de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs. Le Service des espaces publics, plus grand service de la Ville, reflète à lui seul la diversité et la pluralité de notre société, qui constituent une richesse pour l'administration communale.

Les réflexions liées à la diversité, à l'intégration et à la cohésion au sein de l'administration communale ont fait l'objet d'échanges et d'orientations soutenus par le Conseil général ces dernières années. Dans cette continuité, le Conseil communal a engagé un travail progressif visant à développer un environnement de travail respectueux, inclusif et adapté aux réalités des services.

Les démarches entreprises au sein du Service des espaces publics s'inscrivent pleinement dans cette dynamique. Le Conseil communal tient d'ailleurs à saluer l'engagement du service et de sa hiérarchie en faveur d'un climat de travail attentif au respect mutuel et à la cohésion des équipes, tout en veillant en permanence au bon fonctionnement du service et à la qualité des prestations fournies à la population.

Dans le cadre de cette dynamique portée à l'échelle de l'administration communale, plusieurs actions ont été mises en place ces dernières années, parmi lesquelles :

- la constitution d'un groupe de travail *Diversité* et l'élaboration d'un plan d'action dès 2023 ;
- le déploiement de formations « Accepter les différences » dans les services depuis 2024 ;
- l'adoption de la *Charte de la diversité* par le Conseil communal en début d'année ;
- l'organisation d'ateliers réunissant les chefs de service autour de la mise en œuvre concrète de cette charte ;
- l'entrée en vigueur du nouveau Statut du personnel.

Dans ce même esprit, et afin de concilier le respect du cadre institutionnel, le bon fonctionnement du service et la prise en considération des réalités humaines du terrain, le SEP a également déployé plusieurs mesures concrètes :

- des formations du personnel ainsi qu'une campagne « Tolérance 0 » ;
- un travail spécifique mené avec les contremaîtres autour des questions de respect et de prévention des discriminations ;

- la mise en place de cours de français destinés aux collaboratrices et collaborateurs allophones, favorisant l'intégration et la cohésion des équipes.

Ceci étant, et pour reprendre les éléments de l'interpellation, le Conseil communal souhaite apporter une clarification importante. Le SEP dispose de deux espaces distincts :

- une salle de pause, destinée à la restauration et à la détente, dont l'usage est défini et encadré ;
- un *espace de tranquillité*, créé en février 2024 et réaménagé en 2025, accessible à toutes et tous durant les pauses.

Il apparaît que les éléments évoqués dans l'interpellation concernent vraisemblablement cet espace de tranquillité et non la salle de pause à proprement parler.

La création de cet espace de tranquillité par le SEP mérite d'être saluée pour ce qu'elle représente, à savoir une démarche concrète de reconnaissance, d'inclusion et de cohésion. Il ne s'agit pas simplement d'un aménagement de locaux, mais d'un signal institutionnel adressé aux collaboratrices et collaborateurs : chacune et chacun peut trouver sa place au sein de l'administration, dans le respect de son parcours, de ses appartenances et de ses besoins. Il s'agit de garder à l'esprit qu'une politique de diversité efficace ne consiste pas à invisibiliser les différences, mais à leur permettre de s'exprimer dans un cadre commun, partagé et respectueux des principes de l'institution publique.

Cet espace a été conçu comme un lieu neutre, polyvalent et accessible à l'ensemble du personnel. Il peut être utilisé de manière individuelle, pour des moments de calme, de lecture, de méditation, de spiritualité, de réflexion personnelle ou encore d'allaitement.

Son utilisation est strictement encadrée par une charte validée par la hiérarchie du service, par le Service des ressources humaines, ainsi que par le Service de l'intégration et de la cohésion sociale. Un contrôle régulier de la salle est en place. La charte prévoit notamment :

- la neutralité du lieu,
- l'interdiction de tout affichage ou d'installation permanente,
- l'absence de prosélytisme,
- une utilisation limitée aux temps de pause.

Ce lieu s'inscrit pleinement dans une conception moderne et équilibrée de la laïcité. Le Conseil communal considère dès lors que le dispositif actuellement en place respecte les principes de neutralité institutionnelle,

d'égalité de traitement et de bonne gestion des espaces communaux. Les mesures mises en œuvre sont jugées adéquates et proportionnées. Un rappel des règles d'utilisation sera néanmoins effectué, afin de garantir une compréhension claire et uniforme du fonctionnement du lieu.

A ce jour, nous n'avons pas reçu de retours négatifs ou de difficultés particulières liés au fonctionnement de cet espace par les différentes voies à disposition des collaborateurs et collaboratrices.

Plus largement, nous réaffirmons notre volonté de poursuivre le développement d'un environnement de travail cohérent et inclusif pour l'ensemble du personnel communal, une politique de ressources humaines équilibrée et pragmatique dans l'intérêt du personnel, du bon fonctionnement des services et de la collectivité.

Invité par le président, M. Frédéric Vaucher, à donner son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal, l'interpellateur, **M. Ludovic Gerber**, se dit satisfait.

26.027 – Interpellation du groupe POP intitulée « Suivi du plan directeur des infrastructures sportives »

Nous souhaiterions mieux comprendre pourquoi la réalisation du plan directeur des infrastructures sportives a été confiée à une entreprise externe, notamment à travers les points suivants :

- qu'est devenue la feuille de route déjà existante et pourquoi ne peut-elle pas être présentée au Conseil général ?
- pourquoi le chargé de projet engagé entre autres dans ce but ne peut-il pas rédiger ce rapport ?
- les raisons évoquées pour cette décision le 21 avril 2026 sont les besoins d'expertise spécialisée, de méthodologie idoine et d'objectivité : le Conseil communal peut-il détailler les spécificités de ce plan directeur qui nécessitent une expertise externe ?
- pouvons-nous connaître le prix de cette expertise ?
- que peut-on mettre en œuvre pour éviter de devoir faire appel à des entreprises externes à l'avenir ?

Développement :

Un postulat accepté le 24.09.2024 demandait un état des lieux des infrastructures sportives et un plan d'investissement. Le Conseil communal assurait alors qu'un « rapport global présentant les enjeux » pourrait être transmis. Ce postulat a été évoqué plusieurs fois depuis, par exemple le 17 juin 2025, où il avait été précisé qu'une feuille de route existait, qu'un chargé de projet avait été engagé et qu'il serait « notamment chargé de rédiger le rapport idoine », puis en octobre et en novembre de la même année, avec des réponses similaires du Conseil communal.

Le Conseil communal souhaite désormais faire appel à une entreprise extérieure, engendrant ainsi des coûts supplémentaires de plusieurs milliers de francs et repoussant la présentation de cette feuille de route au printemps 2027. Surpris par cette décision, nous aimerions entendre plus en détail les raisons de ce choix.

Julie Perret

Mme Julie Perret, auteure de l'interpellation :

- Je n'ai pas l'intention de développer beaucoup plus, peut-être juste préciser que le propos n'est pas de questionner le travail ou la quantité de travail fournie par le service, mais que nous avons besoin de mieux comprendre.

M. Thierry Brechbühler, chef du Dicastère de la sécurité, des sports et de la santé (DSESS) :

- Le Conseil communal remercie le groupe POP de son interpellation, qui lui donne l'opportunité de préciser la démarche qu'il mène pour l'avenir de nos infrastructures sportives.

Ce plan directeur, souhaité par votre Autorité, constituera le premier volet de la politique sportive de notre Ville, et fixera des priorités d'investissement sur les infrastructures sportives à court, moyen et long terme. Il s'inscrit donc dans la durée avec une vision globale des besoins futurs pour le développement du sport.

Pour ce qui est des éléments de réponse aux différentes questions posées, tout d'abord, concernant le statut de la *feuille de route existante* : la feuille de route établie par le Service des sports existe bel et bien, et a déjà été présentée à la commission compétente. Elle fixe les grands jalons internes. Cependant, en l'état, elle ne répond pas pleinement aux demandes multiples de votre Conseil, ni au postulat pendant du groupe socialiste.

Afin de passer d'un document de travail interne à un plan directeur global, un regard externe et neutre est indispensable. Il nous apparaît également nécessaire que celui-ci fasse l'objet d'un rapport à l'attention de votre Autorité, de manière à ce qu'une politique globale puisse être soumise à votre approbation.

Concernant le rôle du chargé de projet engagé pour assurer prioritairement le suivi opérationnel des nombreux projets en cours au sein du Service des sports, son poste n'a pas été créé pour assumer à lui seul la charge importante de la rédaction de ce plan directeur. Son rôle, aujourd'hui, permet au chef de service, en sus de ses missions ordinaires, d'assurer le suivi nécessaire dans le cadre des dossiers d'importance, notamment la rénovation des patinoires.

Cependant, avec le chef de service, il collaborera activement avec le mandataire et contribuera directement à la rédaction du rapport qui vous sera présenté.

Pour répondre à vos attentes, la Ville a besoin d'un document circonstancié, basé sur une analyse fine et de terrain de la situation, des contraintes et des besoins identifiés. Il s'articulera autour de trois points particuliers, à savoir :

- l'état des lieux de nos infrastructures,
- l'étude des besoins,
- les perspectives de développement à moyen et long terme.

Pour ce faire, le regard externe porté par un spécialiste du domaine ayant déjà réalisé ce type de document pour d'autres collectivités apporte une pertinence et une réelle plus-value.

De plus, le mandataire retenu réalise actuellement un travail similaire pour la Région Neuchâtel Littoral. Ce choix est donc aussi stratégique : il offre une opportunité de synergies et apporte une vision extracommunale, en parfaite adéquation avec, notamment, la politique cantonale sur les infrastructures d'importance régionale ou cantonale.

Concernant le coût de ce mandat, celui-ci a été attribué par le Conseil communal dans le cadre de ses compétences financières, évidemment, via un crédit supplémentaire au compte de résultats du Service des sports. L'offre retenue est la plus concurrentielle et répond au cahier des charges qui a été établi. A ce stade, le secret des affaires prévaut sur le montant exact, mais, à titre indicatif, l'enveloppe se monte à quelques dizaines de milliers de francs. Naturellement, le Conseil communal s'engage à transmettre le montant précis en toute transparence auprès des commissions compétentes.

Enfin, pour répondre de manière plus large à la dernière question, le Conseil communal souhaite amener un regard sur le fonctionnement de notre administration.

Le recours à des mandataires externes n'est en rien une pratique extraordinaire ou propre à un service en particulier. Qu'il s'agisse de projets architecturaux, d'aménagements, d'analyses financières complexes ou de compétences en matière d'assurances, la Ville fait régulièrement appel à des mandataires externes. Cette question de légitimité des mandats pourrait donc se poser pour l'ensemble des services de la Ville.

La réponse est pourtant simple et relève d'une saine doctrine managériale : une administration publique ne peut pas – et ne doit pas – internaliser toutes les compétences pointues par le biais d'engagements qui s'inscrivent dans la durée. Pour se passer définitivement de mandataires, il s'agirait donc de procéder à une augmentation massive des différentes dotations.

Aux yeux du Conseil communal, une telle politique d'engagement permanent pour des besoins ponctuels serait structurellement lourde, financièrement irresponsable et totalement inefficace. Notre responsabilité politique est de veiller à la juste dotation des services pour les tâches quotidiennes, et d'aller chercher l'expertise là où elle se trouve, au moment précis où nous en avons besoin.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, demande à l'interpellatrice son indice de satisfaction quant à la réponse du Conseil communal.

Mme Julie Perret, auteure de l'interpellation :

- Je suis relativement satisfaite.

Le président, **M. Frédéric Vaucher**, conclut :

- Une fois n'est pas coutume, l'entier du Conseil communal a pris la parole. J'espère que chacune et chacun aura apprécié.

Séance levée à 21h22.

Le président :
Frédéric Vaucher

Le secrétaire :
Vincent Pittet

La secrétaire-rédactrice :
Esther Wagnières